Quatre-vingt-deuxième année. — N° 201. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 25 Août 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-586 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 (rectificatif) (p. 9078).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Arrêté du 23 août 1950 portant délégation de signature (p. 9079).

Ministère de la justice.

Décret du 19 août 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9079).

Décret du 19 août 1950 portant concession de la médaille militaire (p. 9079).

Arrêté du 18 août 1950 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction de l'administration pénitentiaire (p. 9079).

Arrêté du 21 août 1950 fixant les modalités de reclassement dans les échelles de traitements prévues par l'arrêté du 15 avril 1950 d'attachés administratifs au conseil d'Etat (p. 9079).

Arrêté du 21 août 1950 fixant les éléments de notation des fonctionnaires et agents des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 9080).

Arrêtés portant nominations, mutations, acceptation de démission et admission à la retraite :

Administration pénitentiaire (p. 9080).

Education surveillée (p. 9080).

Tribunaux pour enfants (p. 9080).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 19 août 1950 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9081).

Décret du 19 août 1950 portant concession de la médaille militaire (p. 9081).

Décrets du 22 août 1950 portant nominations et élévation de classe de préfets (p. 9081).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 9082).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 22 août 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9082).

Décret du 22 août 1950 portant concession de la médaille militaire (p. 9082).

Liste des candidats admis à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine (p. 9082).

Tableau de concours pour la médaille militaire de l'année 1918 (militaires n'appartenant pas à l'armée active) (additif) (p. 9082).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur, année 1950 (armée de mer, active) (p. 9083).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur, année 1950 (armée de mer, réserve) (p. 9083).

Tableau de concours pour la médaille militaire, année 1950 (armée de mer, active) (p. 9083).

Tableau de concours pour la médaille militaire, année 1950 (armée de mer, réserve) (p. 9090).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 50-478 portant règlement d'administration publique pour la refonte des codes fiscaux et la mise en harmonie de leurs dispositions avec celles du décret du 9 décembre 1948 et des lois subséquentes (rectificatif) (p. 9091).

Décret n° 50-479 portant refonte et codification des règlements d'administration publique pris pour l'application des lois réunies dans le code général des impôts (rectificatif) (p. 9093).

Décret n° 50-480 portant refonte et codification des décrets en conseil d'Etat pris pour l'application des lois réunies dans le code général des impôts (rectificatif) (p. 9093).

Décret n° 50-481 portant refonte et codification des décrets pris pour l'application des lois réunies dans le code général des impôts (rectificatif) (p. 9093).

Arrêté du 24 août 1950 portant rétablissement des droits de douane applicables à certains produits (p. 9093).

Arrêté portant refonte et codification des arrêtés pris pour l'application des lois réunies dans le code général des impôts (rectificatif) (p. 9093).

Arrêté portant modification du tarif des droits de douane d'importation (rectificatif) (p. 9094).

Arrêtés portant détachements (contributions indirectes) (p. 9094).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 31 juillet et 4 août 1950 portant création de certificats d'aptitude professionnelle dans divers départements (p. 9094).

Arrêtés portant détachements:

Enseignement supérieur (p. 9094).

Enseignement du second degré (p. 9094).

Enseignement du premier degré (p. 9094).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 10 août 1950 modifiant l'arrêté du 19 avril 1948 fixant la rémunération du personnel des cours professionnels relevant de l'enseignement technique (p. 9095).

Arrêtés portant détachements (éducation physique et enseignement technique) (p. 9095).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 11 août 1950 concernant le taux de la taxe sur la valeur du poisson débarqué perçue au port de Guilvinec au profit de la chambre de commerce de Quimper (p. 9095).

Arrêté du 16 août 1950 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1948 instituant, au profit de la chambre de commerce de Quimper, une taxe de séjour sur les navires en stationnement dans les limites du port de Concarneau (p. 9095).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-1030 du 19 août 1950 modifiant l'article 4 du décret du 18 mars 1936 portant organisation de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (p. 9096).

Arrêté du 27 juillet 1950 fixant les attributions et la composition de la commission chargée d'examiner les demandes de subventions des établissements et organismes métropolitains consacrant leur activité aux problèmes scientifiques et culturels des territoires d'outre-mer (p. 9096).

Arrêté du 7 août 1950 relatif à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer pour 1950 (deuxième session) (p. 9096).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration, reclassement, détachement, mises en position de mission et en disponibilité, admissions à la retraite et pension d'invalidité, radiation des contrôles et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administrateurs (p. 9096).

Administration générale d'outre-mer (p. 9096).

Elevage et industries animales (p. 9097).

Travaux météorologiques (p. 9097).

Tableau d'avancement pour 1950 du personnel du cadre général des infirmières et sages-femmes coloniales et *arrêté* portant promotions (p. 9097).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 19 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9091).

Arrêté portant nomination de délégués au comité provisoire de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (p. 9091).

Arrêté portant nomination de représentants des auxiliaires médicaux au sein de la commission nationale des tarifs (p. 9091).

Arrêté portant nomination des membres de la commission de sécurité (rectificatif) (p. 9091).

Arrêté portant promotions (administration centrale) (rectificatif) (p. 9094).

Décision portant homologation d'un dispositif de sécurité pour machine dangereuse (rectificatif) (p. 9091).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 50-1031 du 17 août 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés à l'inspection de la santé (p. 9098).

Décret n° 50-1032 du 17 août 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains grades et échelons du contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes (p. 9099).

Décret n° 50-1033 du 17 août 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés du service sanitaire maritime (p. 9100).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis de tirage de la trente-troisième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 9101).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'enseignement technique (p. 9101).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française relatives au tarif des droits de douane d'entrée dans ce territoire (p. 9101).

Situation de la Banque de France (p. 9103).

Annonces (p. 9104).

LOIS

Loi n° 50-586 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1950:

Page 5807, 2e colonne, article 54, au lieu de: « En aucun cas, les comptes courants du Trésor, des budgets annexes... », lire: « En aucun cas, les comptes courants du Trésor des budgets annexes... ».

Page 5809, 3e colonne, Développement des crédits ouverts et des recettes prévues:

Au-dessous de:

1° Montant des ventes réalisées par l'organisme liquidateur de la Société nationale de vente des surplus: 9.000.000.000 F.

Ajouter:

2° Réalisation de l'actif de l'ancienne Société nationale de vente des surplus: mémoire.

3° Report du solde créditeur au 31 décembre 1949: mémoire.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Délégation de signature.

Le ministre de l'information,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1950 portant nomination de membres au cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Raflin, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la *République* française.

Fait à Paris, le 23 août 1950.

ALBERT GAZIER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 19 août 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 août 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 août 1950 portant que les nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre militaire (avec traitement):

Au grade de chevalier.

MM.

Xambili (Joseph), surveillant principal des services pénitentiaires de la Guyane; 32 ans 3 mois 28 jours de services effectifs, dont 24 ans 3 mois 28 jours à la mer et aux colonies; campagnes: 31.

Lastel (Zéphirin), surveillant chef de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane; 32 ans 10 mois 25 jours de services effectifs, dont 16 ans 1 mois 4 jours à la mer ou aux colonies; campagnes: 30.

Décret du 19 août 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 19 août 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 août 1950 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les agents des services pénitentiaires de la Guyane désignés ci-dessous sont décorés de la médaille militaire pour prendre rang du jour de la signature du présent décret ou, s'il y a lieu, de la veille de leur radiation des contrôles de l'armée:

MM.

Morel (Victor), ex-surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux; 18 ans 7 mois 20 jours de services effectifs en France ou aux colonies; campagnes: 19.

Merlaux (Pierre), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux; 19 ans 1 mois 12 jours de services effectifs en France ou aux colonies; campagnes: 14.

Mario (Dominique), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux; 20 ans 7 mois 12 jours de services effectifs en France ou aux colonies; campagnes: 14.

Bouzou (Jean), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux; 18 ans 1 mois 12 jours de services effectifs en France ou aux colonies; campagnes: 17.

Tilly (François), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux; 20 ans de services effectifs en France ou aux colonies; campagnes: 13.

Acquaviva (Antoine), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux; 18 ans 22 jours de services effectifs en France ou aux colonies; campagnes: 17 ans 6 mois.

Giacomoni (Jean), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux; 18 ans 7 mois 4 jours de services effectifs en France ou aux colonies; campagnes: 16.

Cady (Maurice), ex-surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux; 18 ans 1 mois 12 jours de services effectifs en France ou aux colonies; campagnes: 11.

Baguet (Pierre), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux; 16 ans 24 jours de services effectifs en France ou aux colonies; campagnes: 11 ans 6 mois.

Bartoli (Robert), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux; 18 ans 4 mois 27 jours de services effectifs en France ou aux colonies; campagnes: 14 ans 6 mois

Reginensi (Joseph), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux; 20 ans 2 mois de services effectifs en France ou aux colonies; campagnes: 14 ans 6 mois.

Clanet (André), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux; 19 ans 8 mois 4 jours de services effectifs en France ou aux colonies; campagnes: 13 ans 6 mois.

Cariou (Léon), ex-surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux; 33 ans 2 mois 15 jours de services effectifs en France ou aux colonies; campagnes: 18.

Maldidier (Marcel), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux; 17 ans 9 mois 7 jours de services effectifs en France ou aux colonies; campagnes: 17.

Kerdelhue (Eugène), ex-surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux; 17 ans 9 mois 20 jours de services effectifs en France ou aux colonies; campagnes: 14.

Création d'une régie d'avances auprès de la direction de l'administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en application l'acte dit arrêté du 30 janvier 1944, instituant une régie d'avances à la direction de l'administration pénitentiaire;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à la direction de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel, des indemnités pour frais de déplacement au personnel des services centraux de cette direction et des avances sur ces frais.

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur est fixé à 150.000 F. Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur, désigné par arrêté du ministre de la justice, est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 15.000 F, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 1.800 F.

Art. 4. — L'arrêté du 31 janvier 1944 est abrogé.

Art. 5. — Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1950.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le chef du cabinet,
FENIÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
DEVAUX.

Modalités de reclassement dans les échelles de traitements prévues par l'arrêté du 15 avril 1950 des attachés administratifs au conseil d'Etat non bénéficiaires de l'article 23 du décret du 23 mars 1948.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-604 du 23 mars 1948 portant règlement d'administration publique pour le statut des personnels des bureaux du conseil d'Etat;

Vu le décret n° 50-682 du 14 juin 1950 modifiant le décret n° 48-604 du 23 mars 1948 portant règlement d'administration publique pour le statut des personnels des bureaux du conseil d'Etat;

Vu l'arrêté du 15 avril 1950 fixant les traitements applicables à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 à diverses catégories de fonctionnaires du ministère de la justice,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements prévus par l'arrêté du 15 avril 1950 susvisé en faveur des attachés administratifs au conseil d'Etat, non bénéficiaires de l'article 23 du décret n° 48-604 du 23 mars 1948 sont attribués aux intéressés, en ce qui concerne la 3e classe, après reclassement dans les nouveaux échelons conformément au tableau de correspondance ci-après:

ANCIEN ÉCHELONNEMENT	NOUVEL ÉCHELONNEMENT
3e classe:	3e classe:
3e échelon.....	4e échelon.
2e échelon.....	3e échelon.
1er échelon.....	3e échelon.
Adjoints:	
2e échelon.....	2e échelon.
1er échelon.....	1er échelon.

Art. 2. — L'ancienneté des attachés dans leur nouvel échelon comptera du jour de leur promotion à l'échelon qu'ils occupaient antérieurement, à l'exception des agents anciennement classés au 1er échelon de la 3e classe qui perdent toute leur ancienneté dans cet échelon.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1950.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ MARCHAIS.

Eléments de notation des fonctionnaires et agents des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application générale du titre IV de la loi susvisée;

Vu le décret n° 49-1157 du 18 août 1949, complété par le décret n° 50-89 du 20 janvier 1950 et relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'avis donné par la commission administrative paritaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les éléments prévus à l'article 39 de la loi du 19 octobre 1946, entrant en ligne de compte pour le calcul de la note chiffrée, sont les suivants:

I. — *Personnel d'éducation.*

1° Aptitude physique;
2° Connaissances professionnelles (coefficient: 2);
3° Ordre et ponctualité;
4° Organisation et prévision;
5° Sens du travail en équipe;
6° Activité;
7° Maîtrise de soi;
8° Ascendant;
9° Sens de l'observation (coefficient: 3 pour les centres d'observation);
10° Influence éducative (coefficient: 3 pour les institutions publiques d'éducation surveillée).

En outre, pour les directeurs et sous-directeurs:
11° Commandement (coefficient: 2);
12° Contrôle (coefficient: 2);
13° Relations avec les autorités.

Par ailleurs, pour les directeurs et sous-directeurs, l'élément « organisation et prévision » est affecté du coefficient 2.

II. — *Personnel de formation professionnelle.*

1° Aptitude physique;
2° Connaissances et aptitudes professionnelles (coefficient: 3);
3° Aptitudes à l'enseignement des techniques professionnelles (coefficient: 2);
4° Ordre et ponctualité;
5° Organisation et prévision;
6° Sens du travail en commun;
7° Activité;
8° Ascendant;
9° Sens de l'observation;
10° Influence éducative.

III. — *Personnel administratif.*

1° Aptitude physique;
2° Connaissances professionnelles (coefficient: 2);
3° Ponctualité;
4° Ordre;
5° Prévision;
6° Organisation (coefficient: 2);
7° Sens du travail en commun;
8° Activité;
9° Rapidité d'exécution;
10° Fini d'exécution.

En outre, pour les économes:
11° Contrôle (coefficient: 2);
12° Connaissances et aptitudes éducatives.

Par ailleurs, pour les économes, l'élément « activité » est affecté du coefficient 2.

Art. 2. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1950.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 18 août 1950, M. Meozzi (Roch), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de la Réole, est nommé, par nécessité de service, surveillant chef (3e classe) du centre pénitentiaire du fort Charlet, à Calvi (Corse).

Par arrêté du 18 août 1950, est mutée, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 20 septembre 1950, à la maison centrale d'Haguenau: Mlle Mercier (Jacqueline), dame comptable (4e classe) à la prison centrale de Doullens.

Par arrêté du 18 août 1950, M. Bertrand (François), premier surveillant de 1re classe à la maison de correction de Strasbourg, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

Education surveillée.

Par arrêté du 17 août 1950, est acceptée, à compter du 1er septembre 1950, la démission de M. Got (Jean), éducateur chef au centre d'observation de Marseille.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 10 août 1950, M. Robert Fellmann est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1951 les fonctions d'assesseur titulaire au tribunal pour enfants d'Epinal, en remplacement de M. Sadoul, décédé.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 août 1950 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 août 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la loi provisoirement applicable du 5 avril 1943 portant réorganisation du régiment de sapeurs-pompiers, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les militaires de l'armée active désignés ci-après:

REGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS

Au grade d'officier.

Pierret (Henri-Armand-Joseph), chef de bataillon; 32 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 2 décembre 1937.

Au grade de chevalier.

Pierre (Georges-André), lieutenant; 30 ans de services, 1 campagne.

Reglain (François-Auguste), lieutenant; 29 ans de services, 1 campagne.

Bainaud (James-Victor), lieutenant; 29 ans de services, 1 campagne.

Vansevendonck (André-Charles-Germain), capitaine; 29 ans de services, 2 campagnes.

Décret du 19 août 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 août 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 8 août 1950 portant que la nomination faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur le militaire de l'armée active désigné ci-après:

REGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1950.)

Raffy (André-Jacques), lieutenant; 30 ans 3 mois 2 jours de services, 1 campagne.

Décret du 19 août 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 19 août 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la loi provisoirement applicable du 5 avril 1943 portant réorganisation du régiment de sapeurs-pompiers, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée aux militaires de l'armée active dont les noms suivent:

REGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS

Parmigiani (Ferdinand-Henri), caporal; 20 ans de services, 5 campagnes.

Saget (Lucien), sergent-chef; 19 ans de services, 1 campagne.

Guillemant (Cyrille-Albert-Emile), sergent-chef; 18 ans de services, 1 campagne.

Bourquin (Philippe-Georges), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 campagne.

Van Wormhoudt (Henri), adjudant; 18 ans de services, 1 campagne.

Schneck (Paul), adjudant; 18 ans de services, 1 campagne.

Vault (Marcel-Julien), sergent-chef; 18 ans de services, 1 campagne.

Barbé (Jean-Eugène-Félix), sergent; 18 ans de services, 1 campagne.

Valence (Jean-Paul-Auguste), adjudant; 18 ans de services, 1 campagne.

Nugues (Claudius-Joseph), sergent; 18 ans de services, 1 campagne.

Tanchou (Guy-Hubert-Désiré), sergent; 18 ans de services, 1 campagne.

Jupille (Bernard-Edmond), sergent; 18 ans de services, 1 campagne.

Wavrin (René-Auguste), sergent-chef; 18 ans de services, 1 campagne.

Terrier (Henri-Georges), sergent-chef; 18 ans de services, 1 campagne.

Wantz (Alex), sergent; 18 ans de services, 1 campagne.

Décret du 22 août 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Haag (Paul), préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) est nommé préfet de la Seine, en remplacement de M. Verlomme, décédé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 22 août 1950 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guerineau (Albert), préfet de 2e classe en service détaché, à la disposition du ministre de la santé publique et de la population, est élevé à la 1re classe de son grade, à compter du 30 juin 1950, et maintenu en service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 22 août 1950 portant nomination de préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Castillard (René-Christophe), sous-préfet de Fontenay-le-Comte (hors classe personnelle), est nommé préfet de 3e classe et placé dans la position de chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

M. Castillard est titularisé dans le grade de préfet.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté en date du 7 juillet 1950, le préfet des Ardennes a prononcé la modification des limites territoriales des communes de Fleville et de Châtel-Chehery (canton de Grandpré, arrondissement de Vouziers, département des Ardennes), conformément au plan annexé audit arrêté.

Par arrêté du 5 mai 1950, le préfet de l'Orne a prononcé la modification des limites territoriales des communes de Mesle-sur-Sarthe et de Coulonges-sur-Sarthe (canton de Mesle-sur-Sarthe, arrondissement d'Alençon, département de l'Orne), conformément au plan annexé audit arrêté.

Par arrêté en date du 17 mai 1950, le préfet de la Martinique a prononcé l'érection en commune distincte, sous le nom de Bellefontaine, du hameau de Bellefontaine, qui dépendait antérieurement de la commune de Case-Pilote (canton de Case-Pilote, département de la Martinique).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 22 août 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 août 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume (faits exceptionnels de guerre et de résistance), les militaires dont les noms suivent:

Fleury (Martial-Armand), lieutenant.
Le Bihan (Albert-Pierre-Marie), adjudant.
Lemoine (Roger), lieutenant.
Nadau (Julien-Edouard), capitaine.
Torset (Auguste-Adrien), capitaine.
Le Carou (Jean-Pierre), sous-lieutenant.

Décret du 22 août 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 22 août 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume (faits exceptionnels de guerre et de résistance), les militaires dont les noms suivent:

Acquart (Raymond), 2e classe.
Blaizot (Georges-Pierre), sergent.
Couespel (André-Georges-Marcel), sergent.
Gandillet (Louis), soldat F. F. I.
Grand (Henri-Joseph), soldat F. F. I.
Jallu (Pierre-Louis), 2e classe.
Jeffrault (Eugène-Emile), soldat.
Jeffrault (Lucien-Raymond), soldat.
Laurent (Adrien-Nicolas-Albert), soldat.
Le Tyrant (Eugène-Joseph-Marie), sergent.
Louis (Yves), soldat.
Morel (Gabriel-René), soldat.
Mouchard (Jacques-Henri), caporal.
Noe (Robert-Philippe), soldat.
Painchaud (Henri-Marcel), soldat de 1re classe.
Ramain (Jean-Pierre-Louis), sergent.
Rateau (Robert), sergent.
Richaume (Henri), soldat.
Mauchaussat (Jean), sergent-chef.

Liste des candidats admis à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine.

I. — Sont nommés élèves de l'école navale à la suite du concours 1950 (classement par ordre de mérite), à compter du 1er octobre 1950):

MM
1 Franiatte (J.-L.).
2 Malneron (J.-G.-M.).
3 Maguet (Y.-L.).
4 Thimer (P.-H.-J.).
5 Sajous (J.-C.-A.-H.).
6 Besset (J.-M.).
7 Pinget (R.-J.-M.).
8 Brezet (F.-E.-M.-G.).
9 Lefebvre (J.-R.-M.).
10 Pichaut (A.-J.-M.).
11 Brem (M.-A.).
12 Aupepin de Lamothe-Dreuzy (C.-M.-M.).
13 D'Ivernois (M.-M.-O.).
14 Ducret (J.-M.-M.-F.).
15 De Sere (J.-R.-M.-P.-A.).
16 Olivier (J.-M.-J.-R.).
17 Risacher (G.-E.-A.).
18 Harcouet (J.-L.-P.-C.).
19 Stengel (P.-L.-M.).
20 Le Deuff (J.-L.-M.).
21 Brintet (C.-M.-L.-J.).
22 Stoeber (P.-O.-R.).
23 Etchebarne (J.-A.).
24 Tomine (J.-P.-R.-J.).
25 Touvet (P.).
26 Beulier (R.-Y.).
27 Bertaux (J.-C.-G.).
28 Florentin (J.-E.-J.).
29 Quelvennec (J.-P.-A.-T.).
30 Saint-M'Leux (J.-Y.-M.-P.).
31 Beltrand (P.).
32 Marez (J.-M.).
33 Maryoyer (G.-H.-M.).
34 Niogret (B.-E.).
35 Verdery (J.-H.-E.).
36 Lot (C.-T.-R.-H.).
37 Seillan (P.-M.-M.).
38 Chabaud (J.-P.-M.).
39 Jamet (J.).
40 Parent (P.-J.-M.).
41 Scheidhauer (J.-H.-W.).
42 Marti (J.-J.-A.).
43 Remaud (L.-N.-T.).
44 Coatanea (A.).
45 Marcy (J.-H.).
46 De Champeaux de La Boulaye (J.-M.-B.-H.).
46 Le Glasson (J.-D.-A.-R.-M.).
48 Baillif (J.-L.-G.-P.).
49 Desbois (Y.-J.-M.).
49 Serres (C.-P.-A.).
51 Boulard (M.-C.).
52 Lagarde (P.-Y.-P.-F.).
53 Fourquet (J.-P.-D.-R.-J.-H.-P.-N.).
54 Le Minlier de La Motte-Basse (A.-E.-J.-M.).
55 De Baiz de Trenquelleon (A.).
56 Sarlon du Jonchay (R.-M.-M.-T.).
57 Gougaud (M.-A.-M.).
57 Miget (G.-H.-G.).
59 Tramson (C.-L.-R.).
60 Bouffiere (M.-L.-M.).
61 Briand (J.-J.-E.).
62 Reul (A.-H.).
63 Dubroca (A.-G.).
64 Caillault (M.-P.).
64 Wantiez (M.-A.-G.).
66 Guillevin (P.-M.).
67 Granier (H.-J.-M.).
68 Haulot (G.-J.-Y.-M.).
69 Amardeil (P.-J.).
70 Euzen (J.).
71 Nouailhetas (J.-P.).
72 Beau de Lomenie (B.-H.-M.).
73 Estival (B.-L.-L.).
74 Auvigne (B.-J.-G.).
75 Gautier (J.-P.-M.).
76 O'Lanyer (J.-B.-A.-M.-J.).
77 Perrad (M.-P.-L.).
78 De Perthuis de Laillevault (C.-G.-M.).
79 Contant (J.-J.-P.).
80 Clerivet (J.-M.-M.).
81 Doniol (G.-M.-B.).
82 Girard (I.-M.-M.-A.-H.).
83 Coulaud (C.-G.).
84 Perrier (P.-A.-M.).
85 Bertrand (A.-R.-V.).

Les candidats: MM. de Quelen (L.-J.), classé trente-cinquième, Charpy (G.-A.-L.-M.), classé soixante-septième, Goubelle (H.), classé quatre-vingt-sixième, ont été éliminés pour inaptitude médicale.

Une liste complémentaire pourra être publiée ultérieurement en fonction des démissions éventuelles.

II. — Sont nommés élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine, à compter du 1er octobre 1950:

MM.
4 Moyon (G.-J.-E.).
2 Malevergne (B.-M.-F.).
3 Lamy (J.-A.-P.).
4 Floch (R.-E.).
5 Stephant (E.-N.).
6 Le Dantec (J.-R.).
7 Fournier (H.-A.).
8 Sene (G.-Y.-M.).
9 Diverres (F.-J.).
10 Cuisset (J.-H.-B.).
11 Talabardon (G.-A.).
12 Salmon (P.-M.-M.-J.).
13 Giraud (R.-E.-P.-C.).
14 Verbeke (R.-G.-R.-J.).
15 Abiven (M.).
16 D'Espinay Saint-Luc (B.-J.-A.-G.).
17 Marion (C.-M.).

Le candidat M. Dagorn (E.-M.-A.), classé dix-septième, a été éliminé pour notes insuffisantes en technologie et métallurgie.

III. — Ces élèves devront se présenter le 26 septembre 1950, en gare de Rennes, à huit heures.

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1948).

Militaires n'appartenant pas à l'armée active.

Additif au *Journal officiel* du 4 juillet 1950:

RÉSERVES

Arme blindée et cavalerie.

82 Berton (Jean-Paul-Edouard), brigadier-chef, classe 1941, recrutement d'Oran, mle 1102.

TABLEAUX DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR

Personnels non-officiers des différents corps de la marine.

ARMEE ACTIVE

(Année 1950.)

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 3 août 1950, sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur:

POUR LE GRADE DE CHEVALIER

Tableau spécial de l'aéronautique.

Even (Eugène), maître principal pilote d'aviation, 3053-B-28.
Conq (Joseph), premier maître pilote d'aviation, 880-B-37.
Pelz (Auguste), premier maître mécanicien volant, 5775-C-29.
Bohec (Marcel), maître principal mitrailleur bombardier, 2338-B-28.
Rigourd (Alexis), maître radiotélégraphiste volant, 1013-B-35.
Guéret (Clotaire), premier maître armurier d'aéronautique volant, 636-R-29.
Surzur (Jean), premier maître pilote d'aviation, 1374-L-37.

Tableau général.

Pilote d'aéronautique.

Lescare (Charles), premier maître, 701-25-3.

Radiotélégraphiste volant.

Le Bras (Jean), maître 1339-B-31.

Mécanicien volant.

Petit (André), premier maître, 1391-27-4.

Mécanicien de moteurs d'avions.

Michaux (Joseph), premier maître, 37-952-3.

Mécanicien d'avions.

Helaouet (Yves), premier maître, 114-849-2.

Armurier d'aéronautique.

Marjadou (Jean), premier maître, 1256-25-4.

Manœuvriers.

André (Emile), maître principal, 530-24-2.
Thos (Pierre), maître principal, 123-306-2.

Timoniers.

Anthoine (Joseph), premier maître, 129-701-2.
Peillart (Jean), maître principal, 378-25-2.

Pilote de la flotte.

Le Bihan (Félix), maître principal, 197-24-3.

Charpentier.

Mallejac (Louis), maître principal, 129-100-2.

Canonniers.

Camard (Edouard), maître principal, 66076-1.
Le Roy (Jean), premier maître, 128-821-2.

Armurier

Delaroche (Pierre), premier maître, 611-25-1.

Fusiliers.

Velez (Toussaint), maître principal, 623-B-28.
Munch (René), premier maître, 93-905-5.

Torpilleur.

Le Gall (Eugène), maître principal, 134-433-2.

Electriciens.

Quere (Louis), premier maître, 131-420-2.
Huon (Louis), premier maître, 134-720-2.
Gros (Albert), premier maître, 127-805-2.

Radiotélégraphistes.

Courant (Joseph), premier maître, 1052-25-2.
Ginouvier (Henri), premier maître, 322-25-5.

Mécaniciens.

Lucia (Auguste), premier maître, 3922-25-2.
Cariou (Georges), premier maître, 38-790-3.
Baron (Léon), premier maître, 40-601-3.
Isaac (François), premier maître, 130-857-2.
Cassac (Marcel), premier maître, 38-792-3.
Le Goff (Bertrand), premier maître, 40-649-3.
Brun (Marius), maître principal, 92-313-5.
Keryhuel (Pierre), premier maître, 41-228-3.
Rolland (Jean), premier maître, 38-920-3.

Mécanicien de défense des côtes.

Villaret (René), maître principal, 88-795-5.

Chauffeur.

Raffray (Athanase), maître principal, 131-544-2.

Fourriers.

Le Gall (Alain), maître principal, 485-24-2.
Mahe (Joseph), maître principal, 130-800-2.
Coateval (François), maître principal, 51-25-2.

Commis aux vivres.

Chalmeau (Lucien), premier maître, 52-24-3.

Infirmiers.

Laot (Jean), premier maître, 123-331-2.
Goardon (Clet), maître principal, 134-532-2.

Marinier de port.

Guyader (Guillaume), premier maître de manœuvre, 130-697-2.

TABLEAUX DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR

Personnels non-officiers des différents corps de la marine.

MILITAIRES DEGAGES DES CADRES

(Art. 2 et 3 de la loi n° 49-591 du 26 avril 1949.)

(Année 1950.)

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 3 août 1950, sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur:

POUR LE GRADE DE CHEVALIER

Tableau normal.

Pilote d'aéronautique.

Jacob (Joseph), maître principal, 38-011-3.

Mécanicien volant.

Vernot-Desroches (Maurice), premier maître, 756-27-5.

Mécanicien d'avions.

Bourhis (Alexandre), maître principal, 111-928-2.

Timonier.

Lazennec (Pierre), premier maître, 116-384-2.

Hydrographe.

Lavis (Albert), maître principal, 109-282-2.

Canonnier.

Cohat (Grégoire), maître principal, 122-530-2.

Clairon.

Le Coz (Alain), maître principal, 134-401-2.

Torpilleur.

Boucher (Yves), premier maître, 109-201-2.

Electricien.

Creach (Yves), maître, 124-446-3.

Radiotélégraphiste.

Le Dube (Joseph), maître principal, 43-095-3.

Mécanicien.

Lucas (Roger), premier maître, 34-962-3.

Fourrier.

Trivière (Emile), maître principal, 35-243-3.

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA MÉDAILLE MILITAIRE

(Année 1950.)

Personnels de tous grades du corps des équipages de la flotte.

ARMEE ACTIVE

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 3 août 1950, sont inscrits au tableau de concours pour la médaille militaire:

1° POUR SERVICES EXCEPTIONNELS

Mitrailleur bombardier.

Kerloc'h (Jean), second maître, 741-B-45.

2° TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE.

Charmot (Elie), maître mécanicien volant, 2016-T-42.
Bertin (Roger), maître mécanicien volant, 3999-B-37.

Faure (Roger), second maître mécanicien volant, 470-T-45.
Favriel (Jack), maître mitrailleur bombardier, 3108-B-37.
Rollin (René), maître mécanicien volant, 5907-T-39.
Lassou (Jean), maître mécanicien volant, 1500-R-35.
Francioli (René), premier maître radio volant, 638-T-35.
Cotard (Maxime), maître pilote d'aéronautique, 4093-T-35.
Lepine (André), maître mécanicien volant, 1892-R-39.
Baraer (Louis), maître pilote d'aéronautique, 1417-B-39.
Ferlicot (Joseph), maître armurier d'aéronautique, 856-B-34.
Duplan (Roger), maître pilote d'aéronautique, 420-T-37.
Toulgoat (Gilbert), maître radio volant, 1391-B-39.
Mollet (René), maître mécanicien volant, 2144-C-36.
Laffont (Edmond), maître radariste d'aéronautique, 385-R-39.
Percebois (Jean), second maître radio volant, 367-T-41.
Le Merrer (Ernest), second maître mécanicien volant, 1688-B-36.
Renaud (Gaston), maître mécanicien volant, 970-L-35.
Fiorani (Fernand), second maître armurier d'aéronautique, 2726-T-40.
Kerloegan (Yvon), maître armurier d'aéronautique, 191-B-36.
Baboeuf (André), maître mitrailleur bombardier, 1263-R-32.
Gambert (Maurice), maître mitrailleur bombardier, 966-L-33.
Lermite (Jean), maître mécanicien volant, 1980-B-40.
Dupuy (Henri), maître mécanicien volant, 1808-R-35.
Simon (Marc), maître mécanicien volant, 787-R-37.
Bonnard (Gabriel), maître mitrailleur bombardier, 1376-T-36.
Girard (Marc), maître mécanicien volant, 1498-R-35.
Loiraud (Jean), maître mécanicien volant, 151-R-38.
Cauloux (Raymond), maître pilote d'aéronautique, 1785-T-37.
Souny (Maurice), maître mécanicien volant, 223-L-36.
Grimault (Pierre), second maître mécanicien volant, 2329-T-39.
Dechamps (Fernand), maître mécanicien volant, 69-C-35.
Le Meur (Aimé), maître mitrailleur bombardier, 636-B-35.
Redor (Léopold), maître mécanicien volant, 2632-C-35.
Zabulon (Gratien), second maître radio volant, 36-FF-36.
Roussin (Jean), maître observateur d'aéronautique, 568-B-35.
Schnelzauer (Adolphe), maître mécanicien volant, 3593-T-34.
Le Grix (Bernard), second maître mitrailleur bombardier, 1143-C-38.
Dubuisson (Pierre), second maître mitrailleur bombardier, 2218-T-39.
Renault (Yves), maître pilote d'aéronautique, 212-B-36.
Bot (Jean), premier maître radio volant, 2674-B-36.

3e TABLEAU GENERAL

Pilotes d'aéronautique.

Le Flem (Eugène), maître, 816-B-34.
Coursault (Ernest), maître, 5493-C-35.
Besse (Pierre), maître, 6874-T-41.
Mirailles (Jean), maître, 61 Biz. 35.
Roudaut (Alain), maître, 3237-B-37.
Duigou (Jean), maître, 927-B-34.
Garineaud (Gabriel), maître, 1268-R-36.
Logette (Hubert), maître, 1756-T-38.

Radiotélégraphistes volants.

Corouge (Eugène), maître, 802-B-40.
Gauthier (Pierre), premier maître, 3298-T-36.
Guede (Robert), premier maître, 702-C-37.

Mitrailleurs bombardiers.

Gouriou (Yves), maître, 566-B-36.
Bleas (Jean), second maître, 1260-B-38.

Mécaniciens volants.

Lebrousse (Emile), maître, 1006-R-38.
Launay (Roger), maître, 1613-C-35.
Deguitre (Louis), second maître, 1365-R-35.
Jourdren (Marcel), maître, 1858-B-34.
Souliman (Jean), maître, 1735-B-36.

Mécaniciens de moteurs d'avions.

Quemeneur (Alain), maître, 1787-B-32.
Magnan (Pierre), maître, 346-R-31.
Guiffant (Louis), maître, 805-L-34.
Fouere (Jean), premier maître, 2653-B-30.
Adon (David), premier maître, 911-26-4.
Le Merrer (Louis), maître, 97-B-30.
Archambaud (Gaston), maître, 8-R-34.
Cochard (Edouard), maître, 12-B-30.
Peurichard (André), maître, 1506-R-31.
Dienne (Julien), maître, 3631-C-33.
Poisson (Jean), maître, 415-B-34.
Jaouen (Victor), maître, 46-B-31.
Delaigue (Robert), maître principal, 40-R-30.
Menou (Alexis), premier maître, 2187-B-30.
Lasserre (Jean), premier maître, 420-R-31.
Le Guen (Charles), second maître, 1542-B-39.
Berthelot (Octave), maître, 593-R-34.
Pichavant (Henry), maître, 1476-B-33.
Kœlsch (Alphonse), maître, 1846-C-29.
Dorin (Abel), maître, 96-R-34.
Ruz (Félix), maître, 79-L-32.
Ollivier (Georges), maître, 2733-B-31.
Le Saec (Joseph), maître, 289-L-36.

Mécaniciens d'avions.

Elleouet (François), maître, 1900-B-33.
Roudaut (Jean), maître, 3218-B-28.
Marty (Raymond), premier maître, 2254-T-34.
Peridon (Marceau), premier maître, 223-28-4.
Cornec (Joseph), maître, 3035-B-28.
Gelebart (Auguste), maître, 1669-B-34.
Colomb (Anthime), second maître, 913-R-33.
Le Ruyet (François), second maître, 321-L-33
Le Hebel (Joachim), premier maître, 1603-L-28.
Hello (Pierre), premier maître, 540-B-34.
Chantraine (Roger), premier maître, 1500-C-34.
Guesnon (Edouard), second maître, 306-C-32.

Electriciens d'aéronautique.

Le Borgne (Hervé), second maître, 807-B-37.
Onfroy (Louis), second maître, 1389-C-35.
Ducroux (Joseph), maître, 755-T-33.

Armuriers d'aéronautique volants.

Bodilis (Francis), second maître, 1717-B-38.
Revault (Léon), maître, 26-L-34
Cottin (Jean), maître, 813-C-33.
Bouliou (Guillaume), maître, 2491-B-32.
Jullien (Daniel), maître, 309-C-38.
Brandner (Charles), maître, 647-T-38.
Seznec (Corentin), maître, 2316-B-31.
Moussaron (Louis), premier maître, 974-R-30.

Radariste d'aéronautique.

Pifteteau (Gabriel), premier maître, 1521-L-38.

Manœuvriers.

Durand (Prosper), maître, 2485-25-2.
Coat (Jean), maître, 2907-B-29.
Cariou (Pierre), second maître, 4003-B-31.
Le Meur (Pierre), second maître, 3387-B-32.
Brestel (François), maître, 544-C-28.
Colin (Guillaume), second maître, 1797-B-32.
Appriou (Jean), second maître, 1296-27-2.
Thomas (René), second maître, 2753-B-33.
Pennec (René), second maître, 2475-B-32.
Geffroy (François), premier maître, 439-B-34.
Mattei (Pierre), second maître, 67-T-34.
Coatanea (Gabriel), second maître 1184-B-33.
Couillandre (Yves), premier maître, 2552-B-36.
Merdy (Joseph), second maître, 1088-L-30.
Kermagoret (Marcel), second maître, 2035-B-33
Perrot (Joseph), second maître, 2117-B-34.
Le Cun (Jean), maître, 2679-B-31.
Guillou (Pierre), second maître, 775-B-34.
Gardien (Lucien), maître, 317-B-35.
Le Goff (Jacques), maître, 1547-B-34.
Le Careress (Camille), maître, 1638-B-33.
Kermorvant (Louis), maître, 1838-L-31.
Bizien (Yves), maître, 3074-B-31.
Morel (Edouard), second maître, 508-B-35.
Le Lay (Henri), second maître, 2673-B-31.
Nicolas (Louis), second maître, 900-B-34.
Kervella (Marcel), second maître, 525-B-34.
Guillemot (Paul), maître, 2718-B-36.
Guena (Joseph), second maître, 320-B-32.
Mangard (Louis), maître, 674-B-33.
Henry (Yves), second maître, 1789-B-36.
Guego (Georges), second maître, 819-B-35.
Buisine (Léon), second maître, 1244-C-32
Le Grand (Joseph), maître, 2121-B-33.
Maho (André), second maître, 1157-L-37.
Marchand (Germain), second maître, 778-B-36.
Tristant (Adolphe), maître, 247-L-33.
Kerzerho (Alexandre), maître, 1370-L-33.
Lautredou (Pierre), second maître, 3314-B-36.
Perrot (Goulven), second maître, 2761-B-30.
Montfort (Yves), maître, 679-B-33.
Le Moine (Eugène), maître, 550-T-33.
Muzellec (Jean), second maître, 1124-B-34.
Mingant (Louis), second maître, 915-B-35.
Salliou (Jean), second maître, 716-B-35.
Gloahec (Alfred), second maître, 1356-L-33.
Bernard (Louis), maître, 793-B-34.
L'Heveder (Jean), second maître, 731-B-31.
Gac (Dominique), second maître, 539-B-32.
Serviget (Pierre), maître, 671-B-34.
Gleonnec (Yves), second maître, 595-B-33.
Reux (Jean), premier maître, 1251-C-35.
Ollichon (Clément), second maître, 1618-B-32.
Couic (Théophile), second maître, 2035-B-31.
Beuve (René), second maître, 263-26-1.
Loaec (Jean), second maître, 1149-B-33.
Le Mot (Ange), premier maître, 959-B-35.
Leveder (André), second maître, 1321-B-32.
Briantais (Louis), second maître, 1069-L-30.
Merlin (Trésulien), quartier-maître, 43-FF-33.
Jourden (Guillaume), second maître, 1688-B-34.
Berchel (Constant), quartier-maître, 41-FF-34.

Talarmin (Jean), second maître, 703-B-35.
Boulic (Alexis), maître, 2599-B 31.
Chever (Pierre), second maître, 2351-B-37.
Noblet (René), second maître, 315-B-33.
Cronimus (Michel), second maître, 2377-T-31.
Le Bellec (Hyacinthe), second maître, 2679-B-32.
Cras (Jean), second maître, 429 L-36.
Allain (René), second maître. 641-B-31.
Scoarnec (André), second maître, 2-B-36.
L'Her (Joseph), second maître, 3161-B-31.
Thomas (François), second maître, 671-B-35.
Gouriou (Désiré), second maître. 2314-B-33.
Bernard (Georegs), premier maître, 2605-B-31.
Simon (Guy), maître, 3541-B-32.
Salaun (Yves), maître, 1713-B-32.
Philippe (Marcel), second maître, 332-L-34.
Gourlaouen (Ambroise), maître, 3856-B-35.
Faudet (Paul), maître, 2640-B-51.
Crec'hriou (François), second maître, 558-B-34.
Raoul (Lucien), second maître, 1812-B-31.
Le Vourch (Tanguy), second maître, 2779-B-31.
Le Barbier (Jean), second maître, 772-B-34.
Le Roux (Pierre), second maître, 274-L-35.
Cornec (Jean), maître, 376-B-33.

Timoniers.

Carrel (Joseph), second maître, 1112-B-35.
Coadou (Léon), second maître, 845-B-30.
Lebousse (Martial), second maître, 2110-B-40.
Janan (Lucien), maître, 2749-T-30.
Panigot (Charles), second maître, 378-T-34.
Guevel (Laurent), maître, 3651-C-29.
Nicolau (Pierre), second maître, 539-T-34.
Moullec (François), maître, 3329-B-29.
Thomas (Gustave), second maître, 2126-B-33.
Le Vincent (René), maître, 971-B-35.
Chenard (Robert), maître, 345-L-33.
Roudaut (Marcel), second maître, 3305-B-31.
Studer (Paul), maître, 595-T-34.
Aerschoot (Théodore), second maître, 1540-B-34.
Bihel (Léon), second maître, 102-C-32.
Minier (Joseph), second maître, 2094-B-33.
Le Maigat (Yves), maître, 1369-B-32.
Thomas (Emile), second maître, 1517-B-33.
Talec (Vincent), second maître, 1778-B-34.
Le Moigne (Corentin), maître, 2124-B-35.
Woelfel (Bernard), second maître, 599-T-35.
Guillemot (Serge), second maître, 1227-L-31.
Bizeul (Maurice), premier maître, 581-T-34.
Guillas (Robert), maître, 180-L-39.
Riou (Jacques), maître, 278-B-35.
Le Goff (Louis), second maître, 182-L-33.
Le Gall (François), second maître, 504-B-33.
Desplat (Jean), second maître, 1742-R-39.
Le Goff (Jean), maître, 913-B-36.
Crespel (Maurice), second maître, 1186-B-37.
Grosperrin (André), maître, 2091-C-31.
Champion (Louis), maître, 521-T-35.
Rampi (Jules), maître, 782-B-30.
Bon (Martin), second maître, 2537-B-32.
Gratigny (René), premier maître, 1039-C-33.
Adam (Jean), second maître, 796-C-33.
Thiel (Adolphe), maître, 266-C-32.
Menardo (Henri), second maître, 657-T-33.
Moullec (Pierre), premier maître, 2696-B-32.
Le Bris (Joseph), second maître, 113-B-35.
Guelou (Yves), maître, 547-B-32.
Lozach (Hervé), second maître, 1433-B-37.
Gouriou (Louis), maître, 154-B-36.
Carchereux (Maurice), maître, 1159-T-34.

Météorologistes.

Leperd (Georges), maître, 177-B-34.
Le Tollec (Joseph), maître, 16-B-31.
Grotzinger (Valentin), second maître, 641-T-35.
Vourc'h (Joseph), second maître, 1995-B-33.
Lochouarn (Adrien), maître, 289-C-34.
Silvagnoli (François), maître, 1924-T-29.

Hydrographes.

Stephan (François), maître, 2509-T-31.
Allardin (Pierre), maître, 1731-C 35.

Pilotes de la flotte.

Malet (Charles), premier maître, 2721-B-31.
Binet (Paul), maître, 214-B-34.
Kerjean (Joseph), premier maître, 2139-B-33.
Leblanc (André), maître, 939-L-33,

Charpentiers.

Barbier (Marcel), second maître, 473-L-30.
Marsal (Albert), second maître, 174-*bis*-36.
Le Gall (Louis), maître, 1367-B-31.
Malleter (Pierre), second maître, 2909-B-33
Le Brun (Marcel), second maître, 1176-L-36.
Morel (Jean), second maître, 1710-B-34.
Peuple (Gabriel), second maître, 70-R-31.
Lazennec (Aimé), maître 1018-C-32.

Canonniers.

Le Visage (Joseph), maître, 1323-26-3.
Bastard (Jean), premier maître, 3801-B-28.
Cariou (François), second maître, 869-B-32.
Faichua (Emile), quartier maître, 2262-B-37.
Bouroullec (Robert), second maître, 1525-B-38.
Deloof (Raymond), maître, 4757-27-1.
Coriton (Joseph), second maître, 860-L-34.
Rosselin (Auguste), quartier maître, 3845-B-38.
Real (Fernand), second maître, 708-T-33.
Trecant (Jean), maître, 620-L-32.
Flecher (Auguste), second maître, 142-B-35.
Cornn (Roger), second maître, 33-L-33.
Le Moigne (François), premier maître, 1781-B-33.
Coquin (Louis), second maître, 2939-B-33.
André (Francis), second maître, 1241-B-33.
Quiniou (Jacques), second maître, 1411-B-30.
Le Jeune (Jean), second maître, 1110-B-35.
Coyer (Jean), second maître, 504-B-32.
Cunuder (Louis), second maître, 1529-B-36.
Wendling (Emile), second maître, 1756-T-33.
Henrio (Jean), second maître, 187-L-31.
Cado (Jean), second maître, 292-L-32.
Le Barzic (Jean), quartier-maître, 2211-B-35.
Le Bris (Auguste), second maître, 856-B-33
Malgorn (Michel), second maître, 1321-B-36.
Pelletier (Guy), maître, 909-C-33.
Hamon (Yves), maître, 493-B-35.
Huet (Albert), maître, 2661-B-31.
Maldiney (Max), second maître, 791-T-33.
Caroff (Jean), second maître, 275-B-31.
Vaillant (Jean), maître, 2060-B-31.
Brun (Emile), maître, 456-R-29.
Christmann (Ernest), second maître, 387-T-33.
Jacquet (Maurice), maître, 792-C-35.
Petit (Alphonse), second maître, 528-T-34.
Salaun (Joseph), second maître, 2902-B-36.
Stephan (Jean), second maître, 188-B-34.
Biolet (Adrien), second maître, 1337-C-35.
Mestre (François), second maître, 1719-B-30.
Graziani (Julien), second maître, 20-25-VI.
Foucher (Raymond), quartier maître, 736-L-33.
Lamoureux (Moïse), second maître, 21-R-37.
Le Jort (Louis), second maître, 1744-B-32.
Puillat (Joseph), second maître, 3123-T-31.
Conq (Joseph), second maître, 901-B-30.
Krank (Léon), second maître, 197-C-31.
Le Verche (Albert), second maître, 1252-B-31.
Bottemer (René), maître, 18-C-31.
Gadrat (Charles), maître, 1144-R-32.
Goasdoue (Jean), second maître, 3304-B-35.
Guerin (Georges), second maître, 1039-B-38.
Le Corre (Lucien), premier maître, 1145-L-30.
Calvez (Maurice), second maître, 3160-B-37.
Munch (Camille), second maître, 1171-T-32.
Abiven (Goulven), second maître, 3146-B-32.
Gantelme (Fernand), second maître, 1118-T-32.
Péron (André), second maître, 1023-B-36.
Arzel (Jean), second maître, 3557-B-35.
Calvez (Yves), second maître, 222-B-34.
Jouetre (François), second maître, 1742-B-34.
Schœttel (Robert), second maître, 1813-T-33.
Huet (Paul), maître, 816-R-30.
Prunier (René), second maître, 2497-B-35.
Martin (Alcide), quartier-maître, 3277-25-2.
Goudy (Martin), quartier-maître, 635-T-35.
Lossouarn (François), quartier-maître, 1377-B-38.
Audran (Joseph), second maître, 495-L-31.
Helias (Nicolas), quartier-maître, 3821-B-35.
Pondaven (Hervé), second maître, 2462-B-35.
Fiengo (Ernest), second maître, 145-Biz-36.
Hirrien (Jean), second maître, 2281-B-34.
Turpeau (Joseph), second maître, 1747-R-35.
Gouadec (Jean), second maître, 1394-B-34.
Gouriou (Pierre), second maître, 2886-B-36.
Livron (Henri), second maître, 4351-T-35.
Roussel (Etienne), second maître, 95-T-29.
Blanchard (Maurice), maître, 2168-B-33.
Martinet (Abel), second maître, 2093-T-37.
Legros (Jacques), maître, 497-T-36.
Maubras (Jean), second maître, 630-B-35.

Remetter (Joseph), maître, 1669-T-36.
Rouxel (Honoré), second maître, 2936-B-33.
Ansquer (Henri), second maître, 3314-B-32.
Sere (Roger), maître, 2700-C-28.
Le Corvec (Pierre), second maître, 168-L-32.
Vetter (Joseph), premier maître, 2836-T-33.
Delorme (Joseph), second maître, 3166-B-32.
Le Hénaff (Jean), second maître, 619-B-37.
Mevel (Yves), second maître, 1553-B-32.
Rouxel (Pierre), quartier-maître, 1599-B-34.
Begot (Jean), second maître, 3313-B-35
Corfa (Joseph), second maître, 563-B-35.
Grall (Albert), second maître, 258-B-37.
Le Gall (Aimé), second maître, 797-B-32.
Le Goff (Albert), second maître, 462-B-31.
Laumain (André), second maître, 1934-T-33.
Rouault (Adolphe), maître, 4822-T-37.
Voloch (Ernest), maître, 117-C-34.
Botcazou (François), second maître, 2263-B-34.
Corlay (Pierre), second maître, 1021-L-31.
Hamonou (Jean), second maître, 3622-B-35.
Pech (Louis), second maître, 163-R-32.
Pouliquen (Jean), second maître, 54-B-36.
Wartelle (Pierre), quartier-maître, 1345-R-39.
Morier (Pierre), maître, 1337-L-35.
Simon (Gabriel), second maître, 373-B-34.
Corne (Jean), second maître, 1076-B-37.
Kerloch (Clet), second maître, 2137-B-34.
Labasque (Jean), maître, 374-B-35.
Mollfulleda (Prosper), second maître, 1770-T-36.
Goardon (Henri), second maître, 884-B-32.
Le Borgne (Ambroise), second maître, 986-B-36.
Le Foll (Auguste), second maître, 416-B-33.
Dauce (Marcel), quartier-maître, 2736-B-34.
Guezenoc (Jean), second maître, 2747-B-34.
Louarn (Jacques), second maître, 1351-B-32
Chapelle (Raymond), second maître, 1478-T-36.
Cloarec (Robert), second maître, 2538-B-34
Helias (Simon), second maître, 490-B-34.
Monot (Jean), second maître, 1092-B-34.
Poirot (Paul), second maître, 477-T-34.
Conan (Joseph), second maître, 2571-B-32.
Oprandi (Félix), premier maître, 1057-T-32.

Canonniers de défense des côtes.

Vigoureux (Raymond), premier maître, 672-Biz-34.
Guellaen (Marcel), maître, 5476-B-28.

Opticiens télémétristes.

Loyer (Alexandre), maître, 277-B-36.
Pennarguear (Jean), second maître, 2117-B-31.
Forestier (Victor), maître, 767-B-30.
Sellin (Jean), second maître, 14-B-34.
Guezenec (Yves), second maître, 1591-B-30.
Le Burel (Pierre), second maître, 2867-B-36.
Apperry (Jean), second maître, 1609-B-34.
Hamon (Yves), second maître, 279-B-32.
Rohou (François), second maître, 1197-B-37.
Mallegol (François), second maître, 1133-B-31
Fontaine (Auguste), second maître, 473-B-34.
Caraes (Paul), second maître, 828-B-34.

Armuriers.

Vigouroux (Jean), maître, 4631-B 29.
Mialier (Pierre), second maître, 1095-25-4
Souben (Marcel), maître, 1888-B-32.
Leleux (Jean), second maître, 3111-C-34
De Martino (Elie), maître, 1681-T-32.
Bozec (Jean), second maître, 3019-B-32.
Bressolles (René), second maître, 4521-C-32.
Le Gal (Eugène), second maître, 895-L-32.
Rabineau (Emile), second maître, 3543-B-34.
Gouzien (Constant), maître, 1546 L-29.
L'Hemeury (Jean), maître, 3503-B-34.
Schwartz (François), second maître, 883-T-35
Roudaut (Roger), maître, 3763-B-32.
Monfort (Jean), maître, 2686-B-31.
Parent (Georges), maître, 4527-C-28.
Viel (Alexandre), second maître, 2871-T-33.
Kerisit (François), second maître, 4756-B-29.
Bejuy (Alphonse), second maître, 524-T-31.
Echene (Pierre), second maître, 3621-T-34.
Le Molgat (Henri), maître, 885-L-35.
Visconti (Paul), maître, 3836-T-33.

Fusiliers.

Le Mestre (Jean), second maître, 1660-B-32.
Bidot (Marcel), premier maître, 4634-C-31.
Guivarc'h (Jean), maître, 2924-B 30.
Jourden (Robert), premier maître, 718-B-31.
Calvez (Charles), premier maître, 1220-B-28.
Seguin (Augustin), second maître, 1282-R-29.
Parquic (Louis), premier maître, 2569-B-31.
Lequeux (Amédée), second maître, 1104-B-36.
Canlet (Georges), second maître, 4060-C-29.
Le Guillard (Albert), second maître, 4615-T-29.
Le Bars (Eugène), second maître, 867-B-31.
Ribbe (Gabriel), maître, 1230-T-33.
De Saint-Gratien (Pierre), maître, 643-T-35.
Person (Jean), second maître, 1923-B-36.
Osmont (Robert), second maître, 627-C-37.
Marie (Pierre), premier maître, 1848-B-32.
Colin (Pierre), maître, 1674-B-35.
Autret (Joseph), premier maître, 2539-B-31.
Hamon (Jean), second maître, 485-B-31.
Masson (Joseph), maître, 3823-B-31.
Simon (Paul), second maître, 1795-B-34.
Horellou (Joseph), premier maître, Reiffer (Joseph), premier maître, 594-T-34.
Le Carou (Paul), second maître, 2327-B-30.
Madec (Guillaume), second maître, 3348-B-35.
Gall (Henri), maître, 3548-B-31.
Bourgois (Jean), premier maître, 3327-T-31.
Mager (Edmond), premier maître, 91-C-31.
Le Moigne (Jean), second maître, 954-B-34.
Pennerun (Alain), second maître, 218-B-37.
Bargain (Corentin), second maître, 2371-B-32.
Caudal (Armand), second maître, 169-L-34.
Kerguillec (Hervé), second maître, 353-B-29.
Lemercier (Henri), second maître, 1889-C-30.
Morvan (François), second maître, 4107-B-29.
Doublecourt (Albert), maître, 520-B-32.
Mocaer (Jean), maître, 313-B-31.
Berly (Maurice), maître, 935-T-32.
Fraval (Gildas), second maître, 842-L-31.
Le Morillon (Roger), second maître, 319-L-33.
Coum (Jean), maître, 1691-B-32.
Caudal (Albert), second maître, 1328-L-39.
Leost (Joseph), second maître, 1103-B-36.
Joubert (Rolland), second maître, 1662-R-35.
Salou (Jean), second maître, 2779-B-35.
Boutet (Alexandre), second maître, 4618-B-30.
Moal (Jean), second maître, 969-B-37.
Lauer (Léon), second maître, 880-C-33.
Nedelec (Auguste), second maître, 523-B-34.
Gaillard (Marcel), maître, 3247-B-35.
Jacob (Joseph), maître, 1971-B-34.
Crenn (Joseph), second maître, 1479-B-35.
Duffau (Edmond), maître, 936-R-34.
Le Bellec (Joseph), second maître, 1005-L-36.
Devaud (Jean), maître, 47-C-31.
Meriel (Maurice), second maître, 722-C-37.
Steffen (Dominique), second maître, 1716-C-35.
Guinvarch (Raymond), maître, 2323-B-31.
Helbourg (Eugène), second maître, 5590-C-28.
Nogaro (Joseph), second maître, 307-B-32.
Feat (Jean), maître, 581-B-34.
Le Corre (Francis), premier maître, 988-L-33.
Rouat (Yves), premier maître, 2257-B-32.
Jolivet (François), second maître, 3356-B-35.
Le Flour (Jean), second maître, 2036-C-31.
Mahe (Pierre), second maître, 1609-B-33.
Taverne (René), second maître, 2376-C-36.
Boschel (Jean), maître, 723-B-32.
Souplet (Roger), maître, 2738-B-32.
Lefeuvre (Jean), maître, 1571-B-35.
Tanguy (Maurice), maître, 155-B-37.

Clairon.

Guillou (Joseph), quartier-maître, 788-B-36.

Torpilleurs.

Guelenec (Lucien), second maître, 207-L-31.
Le Breton (Hervé), maître, 1193-B-33.
Mostacchi (Fernand), quartier-maître, 455-T-32.
Legouhy (Marcel), second maître, 3613-T-34.
Angot (André), second maître, 640-B-30.
Le Bastard (Jean), maître, 191-B-31.
Caradec (Joseph), second maître, 735-L-32.
Polhier (René), maître, 3443-T-31.
Letondal (Henri), maître, 650-T-31.
Perret (Etienne), maître, 1104-T-30.
Le Ven (Jean), second maître, 1087-B-31.
Le Goff (Théophile), maître, 2973-B-31.
Mevel (François), second maître, 330-B-32.
Bienvenu (Joseph), second maître, 651-B-31.
Merere (Jean), second maître, 72-B-34.
Faou (Louis), second maître, 3449-B-31.
Anthoine (Joseph), second maître. 2604-B-35

Le Bricon (Albert), premier maître, 2550-B-31:
Connan (Roger), second maître, 2376-B-33.

Electriciens.

Javelot (Alain), second maître, 1591-C-34.
Pondaven (Jean), maître, 4099-B-29.
Pezron (Albert), quartier maître, 2719-B-32.
Rey (Jean), second maître, 397-F-29.
Precheur (Léon), second maître, 27-FF-27.
Cage (Antoine), second maître, 18-FF-32.
Audren (Henri), maître, 2727-B-33.
Le Roux (Jean), maître, 1335-B-33.
Le Gall (Marcel), maître, 1263-B-33.
Corlouer (Yves), second maître, 4571-B-30.
Even (Charles), maître, 195-B-52.
Gourlaouen (Henri), second maître, 1970-B-34.
Crenn (Louis), second maître, 776-B-34.
Premel (François), maître, 697-B-33.
Personnic (Marcel), maître 912-B-34.
Serouart (Henri), second maître, 1626-C-35.
Thomas (Yves), maître, 675-B-32.
Salaun (Jean), second maître, 1166-B-33.
Salou (Goulven), second maître, 664-B-32.
Le Brouder (Albert), second maître, 3070-B-36.
Mabire (Emile), second maître, 1675-C-32.
Thiriot (André), second maître, 332-L-33.
Conan (Gaston), second maître, 926-L-33.
Thomas (Jean), maître, 1466-B-32.
Cadec (Jean), second maître, 1560-B-34.
Palud (Roger), maître, 2576-B-30.
Kerriou (Louis), second maître, 2452-B-31.
Salaun (Georges), second maître, 1895-B-33.
Delaqueze (Robert), second maître, 278-L-36.
Nicolas (Marie), maître, 642-B-34.
Maynard (Georges), maître, 271-R-31.
Lozahic (Marcel), second maître, 2459-B-34.
Quentel (Jean), second maître, 140-B-35.
Papin (Eugène), second maître, 797-R-34.
Ceiton (Jean), maître, 2148-B-33.
Guyomarch (Jean), second maître, 185-B-35.
Kerzanet (Christophe), maître, 1839-B-33.
Inizan (Lucien), second maître, 2630-B-32.
Vergnes (Jean), second maître, 379-R-34.
Lacroix (Alfred), maître, 310-L-31.
Guermeur (Jean), second maître, 1518-B-35.
Burlot (Pierre), premier maître, 2714-27-H.
Grimaud (Roland), second maître, 66-R-34.
Chirade (Marcel), second maître, 33-L-34.
Padel (Guillaume), second maître, 2056-B-34.
Danze (Marc), maître, 1143-B-34.
Le Guen (André), second maître, 3663-B-35.
Appere (Pierre), second maître, 3330-B-38.
Peton (Germain), maître, 816-B-31.
Martin (Charles), maître, 2145-B-33.
Keravec (Alain), second maître, 629-B-33.
Husson (Jean), second maître, 5294-C-35.
Etienne (Guillaume), maître, 2428-B-35.
Broudic (Louis), second maître, 738-B-35.
Richard (Marcel), second maître, 697-T-34.
Doriath (Alfred), second maître, 2819-T-33.

Radiotélégraphistes.

Sirner (Roger), second maître, 3213-C-34.
Castel (Jean), second maître, 665-B-30.
Le Bihan (René), maître, 2723-B-29
Deuez (Ernest), second maître, 360-C-36.
Guillerm (Henri), second maître, 4-B-35.
Morin (François), second maître, 428-L-38.
Daniel (Pierre), maître, 938-B-35.
Uguen (Louis), premier maître, 203-B-35.
Louarn (Clet), second maître, 4574-B-30.
Auffret (Victor), second maître, 318-B-38.
Boue (Paul), second maître, 717-T-33.
Rouillier (Pierre), maître, 1644-C-32.
Bernard (Jean), maître, 308-B-34.
Auffret (Victor), maître, 1897-B-33.
Le Coz (Jean), second maître, 2867-B-30.
Heintz (Jean), maître, 961-C-33.
Larrivain (Yves), second maître, 3310-B-34.
Le Gall (Jean), maître, 471-B-33.
Lemoigne (Georges), second maître, 3308-B-35.
Ferezou (Jean), second maître, 1770-B-35.
Pigeot (Alphonse), second maître, 14-C-36.
Firmin (Pierre), second maître, 293-B-37.
Le Gall (Joseph), second maître, 1438-B-37.
Peron (Alain), premier maître, 968-B-35.
Gouillou (Jean), maître, 2529-B-34.
Uguen (Jean), maître, 354-B-36.

Transfilistes.

Cramoisy (Jean), maître, 976-T-32.
Person (Albert), premier maître, 3419-B-31.

Détecteurs.

Ely (Jean), maître, 687-B-30.
Abarnou (Jean), maître, 1206-B-37.
Paquiot (Roger), premier maître, 2103-T-34.
Madec (Yves), maître, 2538-B-32.
Jade (Yves), maître, 3297-B-36.
Mutin (Roger), maître, 6331-T-38.
Kerdraon (Alexandre), maître, 584-B-36.

Mécaniciens.

Buchoux (Eugène), second maître, 2308-B-32.
Tilly (François), maître, 2355-B-28.
Le Bourhis (Yves), maître, 283-26-2.
Tanter (Pierre), maître, 4824-B-29.
Jezequel (Georges), second maître, 3430-B-36.
Nesi (Jean), premier maître, 4507-T-31.
Quere (Joseph), maître, 1225-B-30.
Rampi (Jean), maître, 2294-B-29.
Jegu (Victor), second maître, 1839-B-32.
Auffret (Pierre), maître, 4602-B-29.
Botherel (Alexis), maître, 341-L-33.
Thepaut (Jean), second maître, 2657-B-34.
Morvant (Pierre), second maître, 1521-B-32.
Le Rouzic (Joseph), maître, 2182-B-30.
Boucher (Paul), premier maître, 4692-T-30.
Le Bail (Roger), maître, 4771-B-29.
Huguet (Jack), maître, 2630-C-33.
Lehec (Marcel), second maître, 4764-B-29.
Armand (Henri), second maître, 1477-T-33.
Toupin (Maurice), second maître, 1739-B-36.
Le Gulludec (Eugène), second maître, 896-L-32.
Carre (Louis), second maître, 3779-B-32.
Boudic (Joseph), second maître, 2339-B-31.
Lassauce (Eugène), second maître, 3115-B-32.
Sidaner (Pierre), second maître, 709-B-31.
Moreau (Joseph), second maître, 3288-C-31.
Marquis (Roger), second maître, 1864-B-32.
Folgoas (Arsène), maître, 1841-B-34.
Le Guillou (Guillaume), second maître, 1511-B-33.
Rouille (Jean), second maître, 4102-B-31.
Quiniou (Jean), maître, 2829-B-28.
Lucas (Jacques), maître, 2159-B-30.
Jegun (Raymond), second maître, 1519-B-37.
Luciani (Jules), second maître, 626-T-33.
L'Hostis (Marcel), premier maître, 1248-B-32.
Le Roux (François), maître, 3250-B-31.
Bonnet (Gabriel), premier maître, 3661-T-33.
Tristant (Charles), second maître, 2070-L-36.
Torrec (Mathieu), maître, 170-B-31.
Grun (Paul), maître, 73-C-33.
Cudennec (Pierre), second maître, 5671-B-28.
Presse (Albert), second maître, 3753-B-32.
Le Goff (Mathurin), second maître, 633-L-36.
Masson (François), second maître, 1698-DK-33.
Jullien (Raoul), second maître, 782-B-33.
Le Coz (Henri), second maître, 3731-B-32.
Bervas (Yves), second maître, 1651-B-34.
Leblanc (Paul), premier maître, 3170-B-34.
Thomas (Auguste), second maître, 1862-B-31.
Riggs (William), maître, 1894-B-32.
Lhilibert (Victor), maître, 732-T-32
Martin (Jean), maître, 359-R-33.
Lorans (Joseph), second maître, 1753-L-31.
Achard (Georges), premier maître, 3277-T-31.
Kerampran (Jean), second maître, 1613-B-37.
Riou (Jean), second maître, 1636-B-33.
Bertin (Maurice), maître, 1226-R-32.
Tual (Alain), second maître, 2292-B-33.
Le Scanvic (André), second maître, 200-L-34.
Le Pannerer (Pierre), maître, 1851-B-32.
Paul (Jean), maître, 2985-B-33.
Français (Emile), maître, 4018-B-30.
Le Du (Alexandre), maître, 4525-B-29.
Bernard (Guy), second maître, 1409-R-34.
Le Heutre (Jean), premier maître, 1612-C-30.
Morvan (Yves), maître, 4088-B-31.
Van Lancker (Alfred), second maître, 876-C-38.
Clauss (René), maître, 5761-C-29.
Bore (Maurice), second maître, 2498-C-36.
Plourin (Emile), second maître, 2361-B-30.
Pedron (Alphonse), second maître, 1592-B-33.
Brunet (Georges), second maître, 938-R-31.
Auffret (Hervé), maître, 2074-B-30.
André (Charles), second maître, 2492-B-29.
Grisvard (Michel), maître, 1518-C-31.

Recart (Roger), second maître, 145-R-33.
Bourdon (Michel), second maître, 3269-B-31.
Babin (Georges), maître, 1121-R 29.
Guesciou (Louis), second maître, 4031-B-35.
Le Trequesser (Laurent), second maître, 1832-L-31.
Schneider (Paul), second maître, 1748-T-33.
Bantas (Jean), second maître, 2341-B-31.
Fily (Camille), maître, 192-L-32.
Collin (Jean), second maître, 2100-B-30.
Le Bris (Jean), second maître, 1249-B-32.
Guerinet (Lucien), maître, 2011-27-5.
Renault (Louis), maître, 2995-B-33.
Floch (Jean), maître, 4558-B-28.
Le Picard (Guillaume), maître, 491-27-2.
Vincent (Marius), second maître, 899-T-30.
Riondet (André), premier maître, 3671-T-33.
Corre (Hervé), second maître, 4713-B-30.
Hemon (Jean), second maître, 1732-L-35.
Troadec (François), second maître, 661-R-34.
Jues (Etienne), quartier-maître, 1642-T-32.
Piquenot (Albert), second maître, 178-R-35.
Garay (Léon), premier maître, 108-R-32.
Cudennec (Daniel), second maître, 1818-B-32.
Fablet (Gabriel), maître, 955-L-30.
Le Bail (Yves), second maître, 3841-B-29.
Le Neel (Francis), maître, 117-B-30.
Fournier (Henri), maître, 119-R-32.
Broquet (Jean), second maître, 758-T-32.
Ciordia (Joseph), maître, 1465-T-33.
Cabot (Eugène), maître, 275-T-29.
Vivier (Francis), second maître, 5116-C-31.
Grouhel (Edmond), premier maître, 1568-L-31.
Aupetit (Camille), second maître, 325-R-33.
Lastennet (Jean), maître, 1250-B-32.
Guichaoua (Jean), second maître, 1391-L-36.
Brischoux (Edmond), maître, 100-Biz-33.
Blandel (Edmond), second maître, 4270-C-32.
Le Port (Victor), second maître, 1175-L-31.
Lamy (Joseph), maître, 3931-B-31.
Josset (Albert), maître, 3063-B-31.
Miniou (Jean), maître, 1589-B-33.
Basle (Jean), second maître, 2226-B 33.
Lardière (Adrien), second maître, 1011-L-32.
Metzger (Eugène), second maître, 1384-T-33.
Marc (Jean), second maître, 72-B-33.
Capitani (Paul), second maître, 1040-T-33.
Pencalet (Auguste), second maître, 1561-B-33
Caraes (Pierre), second maître, 1051-C-34.
Furic (Yves), second maître, 3788-B-32.
Rivoal (Yves), second maître, 2488-B-39.

Mécaniciens de défense des côtes.

Riss (Marcel), premier maître, 1173-C-30.
Bihan (Goulven), maître, 1977-27-2.

Chauffeurs.

Tanguy (Goulven), quartier-maître, 618-B-32.
Herrou (Yves), second maître, 792-B-30.
Tourbin (Jean), second maître, 4396-27-2.
Arhant (Joseph), quartier-maître, 3975-B-31.
Postec (Thomas), second maître, 814-B-28.
Eozinou (Eugène), second maître, 2742-B-29.
Servanin (Pierre), second maître, 2619-T-32.
Durand (André), second maître, 3248-C-32.
Missler (Jean), second maître, 2681-C-33.
Domenech (Augustin), second maître, 664-Biz-31.
Floch (Louis), second maître, 611-B-33.
Queguiner (François), second maître, 2484-B-32.
Minguy (Joseph), quartier-maître, 2279-B-35.
Kergoat (Maurice), maître, 2456-B-31.
Lorgeoux (Jean), second maître, 882-L-30.
Trebaol (Jean), second maître, 515-B-33.
Martocq (Paul), second maître, 178-R-32.
Landure (Jean), maître, 410-B-35.
Guillemain (Léon), second maître, 1802-B-33.
Keraudren (Alexis), maître, 2198-B-28.
Collobert (Jean), second maître, 1084-B-34.
André (Albert), quartier-maître, 727-R-36.
Droupeet (Albert), second maître, 1089-B-34.
Le Gonidec (François), second maître, 891-B-33.
Kerriou (Samuel), second maître, 2876-B-33.
Kerloch (Yves), second maître, 885-B-32.
Le Borgne (Eugène), second maître, 3799-B-29.
Khun (Guillaume), quartier-maître, 1537-T-35.
Toulgoat (Alain), quartier-maître, 187-B-34.
Orvain (Alphonse), second maître, 1583-B-34.
Jezequel (Jean), second maître, 2470-B-34.
Marec (Hervé), second maître, 3764-B-31.
Arhant (Emile), second maître, 2077-B-31.
Le Mellot (Yves), second maître, 743-B-33.
Guirriec (Louis), quartier-maître, 3137-B-31.
Georgelin (François), second maître, 2491-B-32.
Le Guen (Christophe), second maître, 546-B-34.
Stanisière (Alphonse), second maître, 4352-T-31.
Bizien (Venance), second maître, 893-B-33.
Le Garrec (Marcel), second maître, 1496-B-33.
Moal (François), second maître, 2570-B-30.
Le Bris (Jean), quartier-maître, 2037-B-32.
Mordelles (Eugène), maître, 2153-B-31.
Abgrall-Abhamon-Ollivier (Félix), second maître, 2144-B-32.
Le Jeune (Théophile), second maître, 186-B-35.
Guichard (André), second maître, 2602-T-35.
Uguen (Joseph), second maître, 3185-B-32.
Gueguen (Jean), quartier-maître, 1477-B-32.
Baudifier (Edgard), maître, 415-R-32.
Perrot (Michel), second maître, 1083-B-34.
Le Berre (Pierre), second maître, 1649-B-35.
Anthoine (Eugène), second maître, 3530-B-32.
Yar (François), second maître, 3045-B-32.
Nezet (Jean), second maître, 170-L-32.
Michel (François), second maître, 1301-B-37.

Fourriers.

Grosset (Eloy), premier maître, 1440-T-36.
Le Pors (François), second maître, 2063-B-31.
Masseron (Paul), maître, 2290-B-32.
Seveon (Marcel), premier maître, 2559-B-31.
Morizur (Goulven), second maître, 2878-B-30.
Prigent (Hervé), premier maître, 1129-B-35.
Vandenboomgaerde (Bernard), second maître, 289-L-32.
Questel (Corentin), maître, 348-B-34.
Le Moan (Jean), maître, 1161-B-35.
Michon (Alexandre), maître, 109-R-38.
Durand (Louis), maître, 1795-C-35.
Ley (Paul), maître, 1155-T-32.
Leroux (François), second maître, 743-B-31.
Guegan (François), maître, 1698-B-33.
Le Corvec (Alphonse), premier maître, 288-L-34.
Kerisit (Marcel), maître, 3385-B-35.
Le Guen (Francis), maître, 2778-B-36.
Le Merrer (Emile), maître, 422-B-35.
Bolou (Joseph), maître, 110-B-32.
Kergadallan (Arthème), maître, 404-B-37.
Gallou (Louis), maître, 637-B-35.
Musset (Lucien), maître, 520-R-33.
Kersaudy (Lucien), premier maître, 794-B-35.
Stephan (Corentin), premier maître, 250-B-34.
Pitron (Jean), maître, 1392-C-33.
Benoit (Marcel), maître, 668-B-34.
Corre (Marc), maître, 2151-B-33.
Guignard (Jean), maître, 133-B-34.

Secrétaires militaires.

Dehedin (Roland), maître, 1511-C-34.
Marguerite (Gautier), second maître, 47-FF-30.
Prouvost (Roger), second maître, 796-T-37.
Valli (Jules), maître, 1576-T-33.
Bertheau (Pierre), maître, 1107-R-31.
Marzloff (Paul), maître, 3570-T-33.
De Felice (Antonin), premier maître, 3302-T-37.
Monot (Paul), maître, 2576-B-35.
Houel (Jean), second maître, 1149-B-34.
Bardou (André), second maître, 2332-T-40.
Le Micux (Auguste), second maître, 1385-C-35.
Lemoine (Alphonse), second maître, 1345-C-37.
Argouarc'h (Yves), maître, 225-B-36.
Kunert (Henri), maître, 1526-T-3.
Dumont (Aimé), second maître, 4221-T-35.
Richier (Georges), second maître, 2697-T-35.
Gourdier (François), second maître, 158-C-35.
Cayre (Edouard), second maître, 1418-T-32.
Ledent (Jean), second maître, 1219-C-33.
Beguec (Jean), maître, 1002-L-32.

Commis aux vivres.

Pouliquen (Jean), second maître, 1784-B-31.
Guillon (Fernand), second maître, 14-B-31.
Bernard (Albert), second maître, 311-L-34.
Furic (René), maître, 1055-B-37.
Loewenbruck (Eugène), second maître, 1701-C-34.
Besnard (Désiré), second maître, 235-L-36.
De Rouze (Philippe), premier maître, 3147-C-32.
Mear (Michel), second maître, 4641-B-30.
Corolleur (Yves), second maître, 2644-B-34.
Sergent (Jean), premier maître, 2903-B-33.
Laurent (Jean), premier maître, 1289-B-32.
Guillou (Jean), premier maître, 2633-B-34.

Jeannin (Georges), maître, 1088-B-35.
Bricoteau (André), second maître, 1595-C-30.
Bourel (Joseph), maître, 2409-B-35.
Grun (Charles), maître, 2715-B-33.
Ledan (Hervé), second maître, 3186-B-32.

Infirmiers.

Lagadec (Paul), maître, 1131-B-35.
Collet (Alfred), second maître, 717-L-32.
Loncle (Joseph), second maître, 2791-B-33.
Despont (Gabriel), maître, 17-R-33.
Louargant (Jean), second maître, 3125-B-32.
Meckler (Alfred), second maître, 4932-C-28.
Pauchard (Georges), second maître, 1898-T-33.
Tromeur (Hervé), second maître, 2382-B-29.
Juillet (Albert), second maître, 994-R-31.
Floch (Claude), second maître, 467-B-34.
Priol (Pierre), premier maître, 1292-B-29.
Peigne (Gaston), maître, 761-R-31.
Le Gall (Yves), maître, 535-B-34.
Mens (Jean), second maître, 206-B-33.
Paranthoen (François), maître, 2893-B-31.
Gambier (André), second maître, 813-T-31.
Derrien (Louis), second maître, 3570-B-31.
Bour (Alfred), second maître, 704-T-33.
Taton (Albert), maître, 3629-B-31.

Cuisiniers.

Heubert (Maurice), quartier-maître, 1412-C-37.
Roux (René), second maître, 3346-T-36.
David (Gabriel), second maître, 27-R-35.
Caramour (François), quartier-maître, 412-B-34.
Becam (René), second maître, 856-B-32.
Fily (Daniel), second maître, 2748-B-31.
Grisolet (Etienne), maître, 654-C-29.
Raimond (François), second maître, 3225-B-30.
Thomas (Joseph), second maître, 1061-L-34.
Combier (Maurice), second maître, 2611-T-33.
Sanquer (Joseph), second maître, 398-B-35.
Borres (Louis), second maître, 81-T-31.
Broglin (Eugène), second maître, 1681-T-33.
Tranchard (Auguste), second maître, 204-B-32.

Maîtres d'hôtel.

Baradel (Paul), second maître, 2248-T-33.
Malgogne (Pierre), second maître, 236-L-31
Join (Armand), second maître, 1536-B-34.
Bernard (Raymond), second maître, 5501-C-29.
Chiaberge (Jean), second maître, 2021-26-3.
Fournier (Roger), quartier-maître, 26-R-35.
Bonhomme (Henri), second maître, 1159-B-35.
Le Clanche (Albert), quartier-maître, 926-L-35.

Boulanger.

Robino (Victor), second maître, 1672-L-35.

Tailleurs.

Garnier (André), second maître, 3189-B-35.
Crolbois (Charles), second maître, 4456-T-31.
Urien (Joseph), second maître, 2017-B-29.
Hervé (Francis), second maître, 3162-B-32.

Photographe.

Muller (Camille), maître, 217-C-31.

Musiciens.

Guilbert (Henri), maître principal, 3669-C-31.
Lepoudere (Charles), second maître, 1540-C-34.
Bargain (Jean), second maître, 4579-B-30.
Danel (Edmond), premier maître, 17-C-33.

Commis greffier.

Lescop (André), premier maître, 118-B-36.

RESSORTISSANTS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Nguyen Van Du, maître pilote de la flotte, 2656-S.
Fredj (Ben Mohamed Ben Ali El Béhiri), maître infirmier, 4769-B. H. T.

Mariniers de port.

Paquet (Camille), second maître de manœuvre, 1058-L-36.
Raoul (Albert), second maître de manœuvre, 4802-T-31.
Treguesser (Emile), quartier-maître de manœuvre, 1738-L-28.
Lecarpentier (Bienaimé), quartier-maître mécanicien, 3468-C-29.
Lebrun (Roger), second maître mécanicien, 1025-27-1.
Gueganton (Yves), quartier-maître mécanicien, 3625-B-35.
Cortesi (Joseph), quartier-maître de manœuvre, 1736-T-36.
Demoly (Gilbert), quartier-maître de manœuvre, 679-T-34.
Teurtrie (Henri), quartier-maître de manœuvre, 1233-B-37.
Giroult (Charles), second maître charpentier, 1390-C-32.
Hamelin (Emile), second maître de manœuvre, 792-C-30.
Leparmentier (François), quartier-maître de manœuvre, 5539-1.
Levaslot (Louis), quartier-maître mécanicien, 76209-1.
Alaterre (Charles), quartier-maître mécanicien, 5238-25-1.
Burille (André), quartier-maître de manœuvre, 1283-T-35.
Lecoustour (Paul), second maître mécanicien, 666-24-1.
Lœillet (Henri), second maître mécanicien, 77590-1.
Massée (Marcel), quartier-maître de manœuvre, 4137-C-30.
Maurin (Lazare), maître mécanicien, 93-T-31.
Lelandais (Julien), quartier-maître de manœuvre, 236-C-30.
Musellec (Louis), second maître de manœuvre, 136523-11.
Gout (Clovis), second maître de manœuvre, 3571-T-29.
Ghilione (Jean), second maître de manœuvre, 2387-27-5.
Bocca (Benoît), maître mécanicien, 99933-5.
Le Merour (Charles), second maître mécanicien, 3060-27-2.
Madec (Eugène), quartier-maître mécanicien, 942-B-31.
Goasdoue (Vincent), maître mécanicien, 128275-2.
Tiercery (Raymond), second maître mécanicien, 520-R-30.
Kerdreux (Louis), quartier-maître de manœuvre, 136981-2.
Savioux (Jean), quartier-maître de manœuvre, 3041-T-31.
Le Foll (Jacques), quartier-maître de manœuvre, 2083-B-31.
Ethesse (Charles), maître charpentier, 3030-B-30.
Le Guern (Georges), second maître de manœuvre, 2230-25-1.
Le Berre (Henri), quartier-maître de manœuvre, 127681-2.
Calloch (Louis), second maître de manœuvre, 533-24-3.
Jezequel (Jean), second maître de manœuvre, 2613-26-2.
Hervé (François), second maître de manœuvre, 1529-B-30.
Broudin (Yves), second maître de manœuvre, 136463-2.
Blayo (Marcel), second maître mécanicien, 3846-C-30.
Put (Yves), quartier-maître mécanicien, 2250-B-30.
Breneol (Jean), maître mécanicien, 3569-26-2.
Keraudren (Joseph), quartier-maître de manœuvre, 137800-2.
Quentric (Pierre), quartier-maître de manœuvre, 4291-26-2.
Le Bars (Jean), quartier-maître de manœuvre, 130910-2.
Forest (François), maître mécanicien, 131611-2.
Menesguen (Pierre), quartier-maître mécanicien, 2412-B-32.
Peron (Alain), second maître mécanicien, 61636-1.
Le Sonn (Jean), second maître de manœuvre, 3458-B-28.
Kerlidou (Yves), maître mécanicien, 884-B-31.
Fortier (Yves), second maître mécanicien, 279-C-29.
Dubois (Marcel), second maître de manœuvre, 745-26-1.
Drevillon (Hervé), second maître de manœuvre, 4343-B-28.
Le Roux (Claude), quartier-maître mécanicien, 296-24-2.
Courdouan (Emile), quartier-maître conducteur, 2772-T-32.
Gueguéniat (Laurent), second maître de manœuvre, 548-B-29.
Burel (Jean), second maître mécanicien, 833-27-2.
Abautret (Jean), second maître de manœuvre, 2362-27-2.
Conde (Auguste), quartier-maître de manœuvre, 685-26-1.
Bourhis (François), maître de manœuvre, 127549-2.
Houlgatte (Eugène), quartier-maître de manœuvre, 4255-C-28.
Bianniè (Maurice), maître mécanicien, 129202-2
Agard (Yves), second maître de manœuvre, 7-T-30.
Taxy (Emile), quartier-maître mécanicien, 335-T-35.
Salaun (Marcel), maître mécanicien, 1450-26-2

Guetteurs sémaphoriques.

Le Louet (Paul), second maître, 1861-27-2.
Dezon (Eugène), second maître, 2281-27-2.
Baron (Laurent), second maître, 1042-26-3.
Gallo (Louis), second maître, 3297-B-30.
Mejean (Fernand), second maître, 2873-B-29.
Danic (Charles), maître, 1338-27-2.

Marins pompiers.

Zavani (Jean), second maître, 1439-T-35.
Lequertier (Henri), quartier maître, 1933-C-45.
Mercier (Eugène), second maître, 4161-B-35.
Le Bihan (Jean), second maître, 5956-B-28.
Meurzec (Henri), quartier maître, 41-B-31.
Cervoni (Laurent), quartier maître, 20396-T-41.
Devaujany (Raymond), second maître, 2788-T-32.
Grimaldi (Eugène), quartier maître, 32-T-43.
Filland (Georges), second maître, 17-R-36.
Maréchal (Jean), second maître, 3465-B-31.

Surveillants militaires des arsenaux.

Kerherve (Henri), second maître, 135-606-2.
Mainguy (Emmanuel), second maître, 41-329-3.

Gardien de prison.

Le Duff (Yves), second maître, 4379-27-2.

Poste navale.

Mondet (Maurice), maître.

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA MEDAILLE MILITAIRE
(Année 1950.)

Personnels de tous grades du corps des équipages de la flotte.

MILITAIRES DEGAGES DES CADRES
(Art. 2 et 3 de la loi n° 49-591 du 26 avril 1949.)

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 3 août 1950, sont inscrits au tableau de concours pour la médaille militaire:

TABLEAU NORMAL

Pilotes de l'aéronautique navale.

Eliot (Bernard), maître, 46-C-31.
Cochard (Frantz), maître, 111-B-31.

Mitrailleur bombardier.

Petiteau (Raymond), maître, 358-L-34.

Mécaniciens volants.

Simon (Emilien), maître, 138-C-32.
Duprat (Jean), maître, 339-R-31.

Mécaniciens d'avions.

Le Tallec (Mathurin), maître, 140-L-31.
Cloarec (Pierre), second maître, 61-B-32.

Mécanicien de moteurs d'avions.

Lapouge (René), maître, 192-R-32.

Manœuvriers.

Cabon (Hyacinthe), premier maître, 1776-B-33.
Blanchard (Henri), second maître, 307-B-33.
Benoist (Georges), second maître, 343-L-34.
Largouët (André), maître, 41-L-30.
Le Mith (Jean), second maître, 420-B-32.
Le Bachelet (Jean), second maître, 597-C-33.
Masson (Adolphe), second maître, 1381-L-29.
Le Pichon (François), second maître, 1494-L-30.

Timoniers.

Biguet (Alfred), maître, 5509-T-27. 973-L-33.
Collignon (Emile), second maître, 973-L-33.
Salou (Aimé), second maître, 938 B-29.
Bertho (Louis), maître, 950-L-33.
Vandeput (Victor), second maître, 551-T-34.
Quigna (Arthur), maître, 1053-L-29.
Le Stanc (Hervé), second maître, 1420-L-29.

Pilote de la flotte.

Prigent (Yves), premier maître, 811-B-31.

Charpentiers.

Dolique (Henri), premier maître, 1691-R-30.
Le Gall (Julien), quartier-maître, 1372-L-31.
Laine (René), premier maître, 4414-B-29.

Canonniers.

Branly (Charles), second maître, 6023-B-26.
Le Roy (François), maître, 1164-B-28.
Harnois (Charles), second maître, 2370-27-3.
Vigouroux (Goulven), second maître, 1276-B-28.
Tanguy (Jean), second maître, 2456-B-32.
Girardeau (Attila), second maître, 1100-R-32.
Becusaert (Pol), second maître, 1135-C-36
Le Guen (François), second maître, 416-B-29.
Weinheimer (Jean), second maître, 4712 T-29.
Minoche (Pierre), premier maître, 272-L-32.
Detchepare (Lucien), second maître, 806-R-32.
Le Costevec (Achille), second maître, 790-L-29.
Mairot (Roger), second maître, 1069-27-1.
Boyon (Antoine), maître, 2753-T-33.
Jourdren (Alain), second maître, 911-B-31.

Canonniers de défense des côtes.

Brown (Georges), maître, 2108-C-34.
Derrien (Yves), maître, 2473-B-28.
Primel (François), second maître, 691-B-29.
Hordeaux (Raoult), maître, 3696-26-1.
Crimetz (Robert), maître, 4953-26 V.

Opticien télémétriste.

Sanquer (Gabriel), second maître, 3014-B-36.

Armuriers.

Muller (Paul), maître, 1093-C-34.
Jezequel (Henri), maître, 2146-B-30.
Ravigneaux (Gaston), maître, 6102-C-30.
Bouchard (Pierre), second maître, 2576-C-33.
Moraglia (Jean), maître, 816-T-30.
Soury (Pierre), maître, 978-R-30.

Fusiliers.

Calippe (Marcel), maître, 4916-B-29.
Cougoulat (Dominique), second maître, 1460-L-29.
Scheidt (Jean-Pierre), second maître 2469-T-31.
Gac (François), second maître, 2662-B-35.
Le Goff (Jean), maître, 2355-B-31.
Tassin (Jean), second maître, 2781-B-31.
Le Roy (Albert), second maître, 2738-B-30.
Fohanno (René), second maître, 1075-L-29.
Le Berre (Yves), premier maître, 1445-B-28.

Torpilleurs.

Tipaud (Julien), maître, 452-R-32.
Sempé (Elie), maître, 857-R-29.
Vincent (René), second maître, 1998-C-30.
Le Monze (Pierre), second maître, 2181-B-31.
Decupere (Roger), maître, 99-C-28.

Electriciens.

Etrillard (Marcel), second maître, 989-B-29.
Guyomard (Louis), maître, 61-26-11.
Penhoat (Yves), second maître, 1912-B-33.
Charlot (Ange), maître, 495-B-33.
Le Faou (René), second maître, 3901-B-29.

Radiotélégraphistes.

Allanic (Gabriel), second maître, 435-L-30.
Le Pellec (Louis), second maître, 269-B-35.

Détecteur.

Peron (François), second maître, 2778-B-30.

Mécaniciens.

Corre (Pierre), premier maître, 421-27-II.
Le Goff (Guillaume), maître, 2859-27-II.
Le Guiudec (Jean), second maître, 890-L-29.
Gethain (Eléonore), second maître, 3294-B-31.
Arzel (René), second maître, 3260-B-31.
Loeillet (Georges), second maître, 4976-T-31.
Guillo (Gustave), second maître, 846-L-31.
Flecher (Maurice), maître, 2962-C-33.
Le Bloas (Yves), second maître, 2716-B-29.
Havez (Eugène), second maître, 355-C-30.
Le Moller (Henri), second maître, 899-L-31.
Guillet (Louis), maître, 1537-27-3.

Mécanicien de défense des côtes.

Le Norcy (François), second maître, 2332-L-28.

Chauffeurs.

Montagu (Robert), second maître, 1545-L-28.
Le Fichant (François), maître, 317-B-29.
Kerouman (Albert), second maître, 293-25-II.
Thomas (Eugène), quartier-maître, 219-L-33.
Le Gal (Henri), quartier-maître, 1520-L-31.
Tonnerre (Ange), second maître, 800-L-32.

Fourriers.

Delaure (Julien), maître, 104-28-II.
Le Vourch (Roger), maître, 1683-B-30.
Evanno (Pierre), maître, 325-L-30.

Secrétaires militaires.

Amant (Albert), second maître, 3959-T-33.
Hau (René), premier maître, 1786-T-29.
Marcon (Jean), maître, 4316-T-31.

Infirmiers.

Valery (Léon), maître, 399-T-30.
Uhel (Maurice), second maître, 146-L-33.

Cuisinier.

Pedron (Jean), second maître, 3736-B-30.

Maître d'hôtel.

Mehat (Ernest), second maître, 533-L-30.

Boulangers.

Castet (Jean), quartier-maître, 488-R-30.
Legal (Georges), second maître, 862-L-32.

Tailleur.

Puren (Joseph), second maître, 454-L-30.

Musicien.

André (Jean), maître, 2261-T-28.

RESSORTISSANTS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Ouannes, second maître, 5388-BIT.
Ben Salah ben Hadj.
Mohamed Lassoued.

Mariniers de port.

Fayon (Fernand), second maître, 1213-C-32.
Le Bourlot (Pierre), second maître, 40083/3.
Le Pogam (Victor), second maître, 38-26-3.
Hervis (Jean), second maître, 44-010-3.
L'Hastennec (Jean), quartier-maître, 2842-25-II.

Guetteur sémaphorique.

Antomarchi (Paul), maître, 98-707-5.

Marins pompiers.

Paulat (Henri), second maître, 270-L-34.
Lescop (François), second maître, 3467-B-31.

Surveillant militaire des arsenaux.

Le Bouhec (Jules), second maître, 76-367-1.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 19 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 19 août 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu les lois des 23 juillet 1873, 28 janvier 1897, 26 juillet 1912, 13 juillet 1923, 20 février 1925, 5 juillet 1928, 31 décembre 1929, 3 juillet 1933, 17 juin 1938, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 août 1950 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

MM.

Kahn, dit Freval (René-Nathan), directeur commercial; 37 ans d'activité professionnelle et de services sociaux. Chevalier du 5 août 1938.

Weinstein (Georges), président directeur général de la Société centrale des métaux et dérivés; 32 ans 10 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 30 juillet 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Choain (Julien), linotypiste; 51 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Gallebois (Eugène-Louis), mécanicien ajusteur monteur; 57 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Gauchet (Charles-Marie-Félix-Joseph), agent général de fabrique; 33 ans d'activité professionnelle et de services sociaux.

Guyot (Louis-Marie-Firmin), directeur de carrière de marbre; 49 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Legras (Marcel-Gaston), directeur adjoint au ministère du travail et de la sécurité sociale; 28 ans 7 mois de services civils, militaires et professionnels.

Legros (Désiré-Pierre), président de l'union départementale des sociétés mutualistes d'Ille-et-Vilaine; 42 ans 5 mois de services militaires, professionnels et mutualistes.

Muller (René-Auguste), directeur commercial; 51 ans de services militaires et professionnels.

Mme veuve Wiltmann, née Lapire (Hélène-Henriette-Berthe), administrateur de sociétés; 55 ans d'activité professionnelle et de services sociaux.

Nomination de délégués au comité provisoire de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.

Par arrêté en date du 12 août 1950, Me Guinot et Me François, sur proposition du comité provisoire de la « section professionnelle des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires », ainsi que Me Bosviel, sur proposition du comité provisoire de la « section professionnelle des avocats », ont été nommés respectivement membre titulaire et membres suppléants du comité provisoire de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.

Nomination de représentants des auxiliaires médicaux au sein de la commission nationale des tarifs.

Par arrêté en date du 16 août 1950, M. Roger Conrath a été nommé membre de la commission permanente de la Nomenclature générale des actes professionnels avec voix délibérative pour les questions intéressant les auxiliaires médicaux.

Par arrêté du 16 août 1950, M. Roger Conrath a été nommé membre titulaire et M. Yves Bruneau de La Salle membre suppléant de la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, en qualité de représentant des auxiliaires médicaux.

Nomination des membres de la commission de sécurité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1950, page 6937, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de : « M. Stoll, représentant le conseil national du commerce », lire : « M. Stoll, représentant le conseil national du commerce et la confédération des commerçants détaillants de France ».

Administration centrale (promotions.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1950, page 7292, 4e colonne 59e ligne :

Avant :

Au 2e échelon.

MM. Epitalbra, à compter du 1er janvier 1950.
Lecrille, à compter du 1er janvier 1950.
Marchal, à compter du 1er janvier 1950.

Lire :

Administrateurs de 2e classe.

Homologation d'une dégauchisseuse et d'un dispositif de protection pour dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1950 :

Page 8648, 2e colonne, visas, au lieu de : « Vu la décision du 9 mai 1948 », lire : « Vu la décision du 19 mai 1948 ».

Page 8649, articles 1er et 2, au lieu de : « En exécution de la décision du 19 mai 1950 », lire : « En exécution de la décision du 19 mai 1948 ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 50-478 portant règlement d'administration publique pour la refonte des codes fiscaux et la mise en harmonie de leurs dispositions avec celles du décret du 9 décembre 1948 et des lois subséquentes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1950 :

Page 4171, 2e colonne, article 3, 2e alinéa, 4e ligne, au lieu de : « formules de fabrications », lire : « formules de fabrication ».

Page 4175, 2e colonne, article 42, 1er alinéa, 3e ligne, au lieu de : « titres de rentes de 4 1/2 p. 100 1937 », lire : « titres de rente 4 1/2 p. 100 1937 »; 2e alinéa, dernière ligne, au lieu de : « titres de rente 3 p. 100 amortissables », lire : « titres de rente 3 p. 100 1942 amortissables »; article 44, 1er alinéa, 3e ligne, au lieu de : « Si ce bénéfice », lire : « Si ce bénéfice ».

Page 4177, 1re colonne, III, 2e ligne, au lieu de : « sociétés à responsabilité limitée aux gérants », lire : « sociétés à responsabilité limitée, aux gérants ».

Page 4178, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de : « pertes de bétail », lire : « perte de bétail ».

Page 4179, 1re colonne, article 75, 2e ligne, au lieu de : « ou association visé à », lire : « ou association visée à ».

Page 4180, 1re colonne, article 86, 12e ligne, au lieu de : « et des retenues effectués », lire : « et les retenues effectuées ».

Page 4181, 2e colonne, article 104, 6e ligne, au lieu de : « à l'article 1725 », lire : « à l'article 1727 ».

Page 4182, 2e colonne, article 113, 1re ligne, au lieu de : « des articles 104 et 112 ci-dessus », lire : « des articles 109 et 112 ci-dessus »; article 118, 1°, 2e ligne, au lieu de : « et tous autres titre d'emprunt », lire : « et tous autres titres d'emprunt ».

Page 4185, 2e colonne, article 145-4 *b*, 1re ligne, au lieu de : « que les actions ou parts ou parts d'intérêts », lire : « que les actions ou parts d'intérêts ».

Page 4186, 1re colonne, article 148, 1er alinéa, dernière ligne, au lieu de : « aux société réassurées », lire : « aux sociétés réassurées ».

Page 4189, 2e colonne, article 170, 1e alinéa, 5e ligne, au lieu de : « ou, s'il possède », lire : « ou, si elle possède ».

Page 4190, 2e colonne, article 182, 9e ligne, au lieu de : « articles 14 à 107 », lire : « articles 14 à 104 ».

Page 4191, 1re colonne, article 184-10°, 6e ligne, au lieu de : « à un traif établi », lire : « à un tarif établi »; 2e colonne, article 188-2, 3e alinéa, 6e ligne, au lieu de : « consituées conformément », lire : « constituées conformément ».

Page 4192, 1re colonne, article 196-1°, 2e ligne, au lieu de : « ou s'ils infirmes La limite d'âge de vingt et un peut », lire : « ou s'ils sont infirmes. La limite d'âge de vingt et un ans peut ».

Page 4493, 1re colonne, article 201, paragraphe 3, dernière ligne, au lieu de: « la majoration des droits prévus », lire: « la majoration de droits prévue »; même article, paragraphe 4, 1re ligne, au lieu de: « A l'exception des deuxième, troisième et cinquième alinéas », lire: « A l'exception des deuxième et troisième alinéas »; article 202, paragraphe 2, 3e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « prévue à l'article 1725 », lire: « prévue à l'article 1727 ».

Page 4495, 1re colonne, article 221, paragraphe 2, dernière ligne, au lieu de: « au premier alinéa de l'article 201 », lire: « aux paragraphes 1 et 3 de l'article 201 »; 2e colonne, article 223, paragraphe 1, dernière ligne, au lieu de: « à l'article 1730 », lire: « à l'article 1728 ».

Page 4497, 2e colonne, article 238, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « prévue à l'article 1736 ci-après », lire: « prévue à l'article 1735-2 ci-après »; article 240, dernière ligne, au lieu de: « 238 et 1736 », lire: « 238 et 1735-2 »; article 241, 5e ligne, au lieu de: « par l'article 17 6 », lire: « par l'article 1735-2 »; article 242, 7e ligne, au lieu de: « par l'article 1736.», lire: « par l'article 1735-2 ».

Page 4499, 1re colonne, article 253, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Outre le énonciations », lire: « Outre les énonciations ».

Page 4521, 2e colonne, article 582, 1re ligne, au lieu de: « Les bois d'allumettes », lire: « Les tiges d'allumettes »; article 583, 2e et 3e ligne, au lieu de: « soit au débitage des bois d'allumettes », lire: « soit à la confection de tiges d'allumettes »; article 584, 4e ligne, au lieu de: « soit au débitage de bois pour confectionner », lire: « soit au débitage de bois ou de carton pour confectionner ».

Page 4526, 1re colonne, article 605, 2e ligne, au lieu de: « ministres de la guerre et des finances », lire: « ministres de la défense nationale et des finances ».

Page 4527, 2e colonne, article 632, 2e 3e et 4e ligne, au lieu de: « où il est présenté un habitant solvable qui puisse remplir les fonctions de buraliste », lire: « où elle le juge nécessaire ».

Page 4528, 2e colonne, article 646-I, 2e ligne, supprimer « 1° », supprimer également les 9e et 10e lignes; article 648, 1re et 2e ligne, au lieu de: « article 646, 2-3° », lire: « article 646, II-3° ».

Page 4529, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « au bureau », lire: « aux bureaux ».

Page 4531, 1re colonne, article 676-I, 3°, dernière ligne, au lieu de: « 711 et 712 », lire: « 711, 712 et 729 ».

Page 4533, 1re colonne, article 700-3°, 1re ligne, au lieu de: « 3° 2.500 F », lire: « 3° 2.900 F »; 2e colonne, article 712, paragraphe 2, dernière ligne, au lieu de: « l'article 742 », lire: « l'article 739 ».

Page 4534, 2e colonne, article 720, 2e ligne, au lieu de: « visées aux numéros 1 et 2 de l'article », lire: « visées au paragraphe 1, 1° et 2° de l'article ».

Page 4536, 1re colonne, article 744, 1re ligne, au lieu de: « paragraphes I et II », lire: « paragraphes 1er et 2 ».

Page 4539, 1re colonne, article 776, 1re ligne, supprimer les mots: « par décès ».

Page 4541, 1re colonne, article 798, 5e et 6e ligne, supprimer les mots: « des biens mobiliers situés en France ».

Page 4542, 1re colonne, article 809, 5e ligne, au lieu de: « annexé à leurs minutes », lire: « l'annexer à leurs minutes ».

Page 4543, 1re colonne, article 821, 5e et 6e ligne, au lieu de: « et de l'article 1885 », lire: « et des articles 1793 et 1885 ».

Page 4544, 2e colonne, article 844-I, 6e ligne, au lieu de: « est réduit de moitié », lire: « est réduit à trente centimes pour cent (0,30 F p. 100) »; même article, 9e ligne, au lieu de: « ainsi que », lire: « et à soixante centimes pour cent (0,60 F p. 100) ».

Page 4545, 1re colonne, article 844-I, 3e ligne, au lieu de: « réduit de moitié », lire: « réduit à trente centimes pour cent (0,30 F pour 100) ».

Page 4546, 2e colonne, article 882, 1re et 2e ligne, au lieu de: « article 873 », lire: « article 873 ».

Page 4554, 1re colonne, article 1003, 5e ligne, au lieu de: « sociale », lire: « sociales »; 6e ligne, au lieu de: « a déclaré », lire: « aura déclaré ».

Page 4557, 2e colonne, article 1070, 5e ligne, au lieu de: « l'enregistrement », lire: « l'enregistrement et du timbre ».

Page 4559, 2e colonne, article 1100, 1re ligne, au lieu de: « article 1554 », lire: « article 1133 ».

Page 4568, 2e colonne, article 1240, 3e, 1re ligne, au lieu de: « article 1422 », lire: « article 1238 ».

Page 4570, 2e colonne, article 1276, 2e alinéa, avant-dernière ligne, supprimer les mots: « en même temps et ».

Page 4571, 1re colonne, article 1292, 2e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « pris pour l'application de l'article 1654 du présent code », lire: « pris pour l'application de l'article 4 de la loi du 28 juin 1941 (art. 1654 du présent code) ».

Page 4572, 1re colonne, article 1312, 2e ligne, au lieu de: « quittantes », lire: « quittances ».

Page 4575, 1re colonne, article 1359, 1re ligne, au lieu de: « article 1358 », lire: « article 941 ».

Page 4577, 1re colonne, article 1382, 5e, 4e ligne, au lieu de: « autour du toute », lire: « autour de toute ».

Page 4579, 1re colonne, article 1397, 1re ligne, au lieu de: « 1. Les contribuables », lire: « 1. Les contribuables ».

Page 4581, 1re colonne, article 1418, dernière ligne, supprimer les mots: « d'impôt foncier »; article 1420, dernière ligne, au lieu de: « du permier jour », lire: « du premier jour ».

Page 4582, 1re colonne, article 1435, 3e ligne, supprimer la virgule après le mot: « l'imposition ».

Page 4585, 1re colonne, article 1473, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « de l'entreprie », lire: « de l'entreprise »; 2e colonne, article 1479, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Les dipositions », lire: « Les dispositions ».

Page 4587, 1re colonne, article 1503, dernier alinéa, 2e ligne, au lieu de: « fond commun », lire: « fonds commun ».

Page 4588, 1re colonne, article 1514, 2e ligne, au lieu de: « modalités d'établissemnet », lire: « modalités d'établissement ».

Page 4590, 2e colonne, article 1551, 2°, au lieu de: « S'apliquer à », lire: « S'appliquer à ».

Page 4598, 1re colonne, article 1623, 2e et 3e alinéa, dernières lignes, au lieu de: « 575 F », lire: « 500 F ».

Page 4600, 2e colonne, article 1651, paragraphe 3, 4e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « porte sur des professions non commerciales », lire: « porte sur des bénéfices de professions non commerciales ».

Page 4602, 1re colonne, article 1657-I, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « aux bases de cotisation », lire: « aux bases de cotisations ».

Page 4602, 1re colonne, article 1661-2, 2e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « au titres », lire: « au titre »; 2e colonne, article 1667, 1er alinéa, 1re ligne, au lieu de: « conseil de préfesture », lire: « conseil de préfecture ».

Page 4604, 2e colonne, art. 1679, 4e et 5e ligne, au lieu de: « prévues aux articles 1740 et 1741 », lire: « prévues à l'article 1740 ».

Page 4605, 1re colonne, article 1684, 7e ligne, au lieu de: « pendant l'année de l'exercice de la cession », lire: « pendant l'année ou l'exercice de la cession ».

Page 4607, 1re colonne, article 1717, 1°, au lieu de: « actes portant jouissance », lire: « actes portant mutation de jouissance », 2e colonne, article 1724, dernière ligne, au lieu de: « timbrées », lire: « timbrés ».

Page 4608, 2e colonne, article 1736, 2e alinéa, 1re et 2e ligne, au lieu de: « l'article 1755 », lire: « l'article 1754 ».

Page 4609, 1re colonne, article 1740, paragraphe 2, 1re ligne, au lieu de: « Si le retard excède un mois », lire: « Dans le cas d'infractions aux dispositions des articles 1669 et 1671 du présent code, si le retard excède un mois »; 2e colonne, article 1743, 2e ligne, au lieu de: « avant l'expiration de la troisième année », lire: « avant l'expiration de la quatrième année ».

Page 4610, 1re colonne, article 1751, 4e ligne, au lieu de: « officiers publics ou ministériel. experts comptables », lire: « officiers publics ou ministériels, experts comptables ».

Page 4613, 1re colonne, article 1785, paragraphe 1er, 1re et 2e ligne, au lieu de: « articles 1786 à 1818 », lire: « articles 1786 à 1819 ».

Page 4614, 1re colonne, article 1791, 1re ligne, au lieu de: « centre-lettre », lire: « contre-lettre ».

Page 4615, 2e colonne, article 1827, 4e ligne, au lieu de: « article 182 », lire: « article 1820 ».

Page 4616, 1re colonne, article 1835, 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « dans les journaux désignés par lui, le tout aux frais du condamné », lire: « dans les journaux désignés par lui et qu'il soit affiché dans les lieux indiqués par lui, le tout aux frais du condamné ».

Page 4619, 2e colonne, article 1892, 3e et 4e ligne, au lieu de: « articles 1897, 1893 à 1903 », lire: « articles 1887 et 1897 à 1903 ».

Page 4620, 2e colonne, article 1901, 3e et 4e ligne, au lieu de: « enquête », lire: « requête ».

Page 4623, 1re colonne, article 1930, paragraphe 2, avant-dernière ligne, au lieu de: « quant aux payement », lire: « quant au payement »; 2e colonne, article 1932, paragraphe 5, 6e ligne, au lieu de: « Recueil », lire: « Recueil ».

Page 4624, 1re colonne, article 1939, 3e ligne, au lieu de: « contrevérification », lire: « contre-vérification ».

Page 4625, 1re colonne, article 1945, paragraphe 1, 2e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « 1398, (1er alinéa) 1434 », lire: « 1398 (1er alinéa), 1434 »; même article, paragraphe 2, 3e alinéa, 1re et 2e ligne, au lieu de: « 1398, (1er alinéa) 1434 », lire: « 1398 (1er alinéa), 1434 ».

Page 4626, 1re colonne, article 1960, 2e ligne, au lieu de: « l'article 712 », lire: « les articles 677 et 712 »; 2e colonne, article 1963, avant-dernière ligne, au lieu de: « homologués », lire: « homologuées ».

Page 4629, 1re colonne, article 1998, 2e à 4e ligne, au lieu de: « des relevés prévus aux articles 1er et 2 du décret du 8 juillet 1937 tendant à assurer le redressement financier », lire: « des relevés prévus à l'article 149 du présent code »; 7e et 8e ligne, au lieu de: « à la disposition des agents de l'administration de l'enregistrement », lire: « à la disposition des agents de la direction générale des impôts »; 2e colonne, article 2005, 1er alinéa, 6e ligne, au lieu de: « 15.000 F », lire: « 10.000 F »; même article, 2e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « 150 F », lire: « 100 F ».

Décret n° 50-479 portant refonte et codification des règlements d'administration publique pris pour l'application des lois réunies dans le code général des impôts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1950: page 4657, 2e colonne, 4e et 5e ligne, au lieu de: « dan l'établissement », lire: « dans l'établissement ».

Décret n° 50-480 portant refonte et codification des décrets en conseil d'Etat pris pour l'application des lois réunies dans le code général des impôts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1950, en sommaire et au titre, page 4170, 2e colonne, 1re, 2e et 3e ligne, au lieu de: « Décret n° 50-480 du 6 avril 1950 portant refonte et codification des décrets en conseil d'Etat pris pour l'application du code général des impôts », lire: « Décret n° 50-480 du 6 avril 1950 portant refonte et codification des décrets en conseil d'Etat pris pour l'application des lois réunies dans le code général des impôts ».

Décret n° 50-481 portant refonte et codification des décrets pris pour l'application des lois réunies dans le code général des impôts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1950:

Page 4665, 2e colonne, article 10, 1er alinéa, 3e ligne, au lieu de: « pour fluctuations des cours », lire: « pour fluctuation des cours ».

Page 4685, 2e colonne, article 220, 3e colonne du tableau, dernière ligne, au lieu de: « 670 », lire: « 650 ».

Page 4686, 1re colonne, article 220, 3e colonne du tableau, 1re ligne, au lieu de: « 410 », lire: « 400 ».

Page 4687, 2e colonne, article 241, 2e colonne du tableau, 1re ligne, au lieu de: « Le double entre le prix », lire: « Le double de la différence entre le prix ».

Page 4695, 1re colonne, article 324, 4e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « par l'inspectur », lire: « par l'inspecteur ».

Page 4697, 2e colonne, article 350, 1° et 2°, premières lignes, au lieu de: « prénom usuels », lire: « prénom usuel ».

Page 4699, 1re colonne, article 361, 1re ligne, au lieu de: « prévus à l'article 363 ci-dessus », lire: « prévus à l'article 360 ci-dessus ».

Page 4700, 1re colonne, article 373, 5e ligne, au lieu de: « la troisième année », lire: « la quatrième année »; 2e colonne, article 377, 4e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « troisième année », lire: « quatrième année ».

Page 4701, 1re colonne, article 379, 3e alinéa, 1re et 2e ligne, au lieu de: « par les agents susvisées », lire: « par les agents susvisés »; article 383-1, 2e ligne, au lieu de: « délivrance d'une quittante », lire: « délivrance d'une quittance ».

Page 4702, 2e colonne, article 395, paragraphe 1er, 2e ligne, au lieu de: « jouissance de biens meubles et immeubles », lire: « jouissance de fonds de commerce et d'immeubles »; 15e ligne, au lieu de: « sous la peine édictée à l'article 1785 », lire: « sous les peines édictées à l'article 1792 ».

Page 4705, 2e colonne, article 414, avant-dernière ligne, au lieu de: « article 1736-1 », lire: « 1736 ».

Page 4706, 1re colonne, article 426, dernière ligne, au lieu de: « cotes recouvrables », lire: « cotes irrecouvrables »; article 429, 1re ligne, au lieu de: « remise », lire: « remises »; 2e colonne, article 437, dernière ligne, au lieu de: « 430 et 432 », lire: « 431 et 432 ».

Page 4707, 1re colonne, article 444, 7e ligne, au lieu de: « direction général des impôts », lire: « direction générale des impôts »; 2e colonne, article 445, 4e ligne, au lieu de: « ou pour lesquels », lire: « ou pour lesquelles ».

Rétablissement des droits de douane applicables à certains produits.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Sur avis conforme des ministres responsables de la ressource,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 25,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont rétablis les droits de douane applicables aux produits désignés ci-après:

NUMÉROS du tarif des douanes.	DESIGNATION DES PRODUITS
56	Œufs de poissons frais (vivants).
112 C	Noix et amandes de palmiste.
120	Paille et balles de céréales.
320	Produits basiques dérivés du goudron de houille.
	Ammoniaque:
387 A	— Gaz ammoniac (anhydre).
387 B	— Ammoniaque en solution (alcali volatil).
	Dérivés halogénés des carbures acycliques non saturés:
Ex. 472 A	— Dérivés monohalogénés:
	— — Bromures et iodures.
	Cétones aromatiques:
506 C	— Cétones (aromatiques) et quinones-alcools, phénols, aldéhydes: alphahydroxyanthraquinone (érythrohydroxyanthraquinone), quinizarine, anthrarufine, chrysazine, etc., à l'exception des matières colorantes.
	Ethers de la cellulose:
695 A	— Méthylcellulose.
702	Autres matières plastiques et résines artificielles résultant de condensation et de polymérisation (silicones, etc.)
Ex. 820 C	Laizes et bandes lissées, y compris les rabanes et analogues non confectionnées: — En matières végétales non filées (paille, raphia, rubans ou copeaux de bois, etc.), rubans de bois non doublés de papier ou de tissus.
928 A et B	Fils de rayonne acétate, pure ou mélangée, non préparés pour la vente au détail.
Ex. 929 A et B	Fils de rayonne viscose, pures ou mélangées, non préparés pour la vente au détail (à l'exception des fils d'autres fibres artificielles continues).
933 A et B	Fils de fibranne et d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, non préparés pour la vente au détail.
	Briques et pièces de construction réfractaires:
1202 A	— Alumineuses et silico-alumineuses
1202 B	— Siliceuses, contenant plus de 85 p. 100 de silice (SiO^2).
	Autres produits réfractaires (cornues, cazettes, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, gaines, baguettes, etc.):
1203 A	— Alumineux et silico-alumineux.
1203 B	— Siliceux contenant plus de 85 p. 100 de silice (SiO^2).

Art. 2. — 1. — Sont rétablis les droits de douane applicables à la dolomie frittée, en roche, broyée ou blutée, reprise au n° Ex-276 du tarif des douanes d'importation.

2. — Continue toutefois à bénéficier provisoirement de la suspension des droits de douane, la dolomie frittée, en roche, broyée ou blutée, admise dans la limite d'un contingent et sous les conditions fixées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — 1. — Les dispositions des articles 1er et 2 qui précèdent entreront en vigueur à compter du 29 août 1950.

2. — Toutefois, le bénéfice de la clause transitoire prévue par le paragraphe 1er de l'article 25 du code des douanes sera accordé, sous les réserves et dans les conditions fixées par cet article, aux produits énumérés aux articles 1er et 2 qui précèdent.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ministre du budget par intérim,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Refonte et codification des arrêtés pris pour l'application des lois réunies dans le code général des impôts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1950:

Page 4471, 2e colonne, article 1er, 4e ligne, au lieu de: « renfondus », lire: « refondus ».

Page 4708, 1re colonne, I, au lieu de: « Provisions pour fluctuations des cours », lire: « Provisions pour fluctuation des cours »; article 1er, 13e ligne, au lieu de: « Royaume-Unis », lire: « Royaume-Uni ».

Page 4709, 2e colonne, article 12, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « libellé », lire: « libellée ».

Page 4731, 1re colonne, article 170, 2e ligne, au lieu de: « 1292 (1er alinéa) », lire: « 1292 (2e alinéa) ».

Page 4732, 1re colonne, sous le titre Section I, ajouter: « Contributions directes et taxes assimilées ».

Page 4734, 2e colonne, article 210, 3e ligne, au lieu de: « la communication au siège », lire: « la communication au siège ».

Modification du tarif des droits de douane d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 août 1950: page 9056, article 3, alinéa 2, 1re et 2e ligne, au lieu de: « ci-dessus », lire: « ci-dessous ».

Contributions indirectes.

Par arrêté du 21 août 1950, est autorisé pour une période de cinq ans le renouvellement du détachement, auprès du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, de M. Vidal (Pierre), administrateur civil de 1re classe des services centraux des administrations financières.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er mai 1948.

Par arrêté du 21 août 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché, en vue d'exercer les fonctions de conseiller général de la Guadeloupe et dépendances, et de maire de Capesterre-Marie-Galante, de M. Bade (Ludovic), contrôleur principal des contributions indirectes.

Le présent arrêté a effet à compter du 15 septembre 1948.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Création de certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 31 juillet 1950, il a été créé dans le département des Alpes-Maritimes un certificat d'aptitude professionnelle d'horloger (réparateur).

Par arrêté du 31 juillet 1950, il a été créé dans le département des Ardennes un certificat d'aptitude professionnelle d'ébéniste.

Par arrêté du 4 août 1950, il a été créé dans le département de la Meuse deux certificats d'aptitude professionnelle de: réparateur de machines agricoles; sellier-garnisseur.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 21 août 1950, l'arrêté interministériel en date du 27 décembre 1949 est modifié comme suit:

M. Denonain (Jacques) est maintenu à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période allant du 1er octobre 1949 au 31 décembre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherche.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Auriault (Paul), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1944; 2° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école industrielle et commerciale de Casablanca.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Calvet (Maurice), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1943; 2° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Poeymirau à Meknès.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Abert (Louis), chargé d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour la période comprise entre le 1er octobre 1947 et le 30 septembre 1948, en vue d'exercer les fonctions de chargé d'enseignement au collège de Port-Lyautey.

Par arrêté du 21 août 1950, il est mis fin, à compter du 30 septembre 1949, au détachement de M. Ganiage, en vue d'exercer les fonctions de professeur agrégé d'histoire au lycée Gouraud à Rabat.

M. Ganiage est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur agrégé en Tunisie.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 21 août 1950, sont mis, pour une durée sous-indiquée, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle, pour suivre le stage dudit institut, les instituteurs dont les noms suivent:

Le Cœur (Jeanne), Finistère, 6e classe. — 1er novembre 1947 au 31 juillet 1949 (1).
Lagarde (André), Bouches-du-Rhône, 4e classe. — 1er janvier 1948 au 31 juillet 1949.
Gombal, née Flores (Josèphe), Bouches-du-Rhône, 4e classe. — 1er octobre 1948 au 31 juillet 1949.
Godissard, née Tramond (Jeanne), Alger, 6e classe. — 1er octobre 1948 au 31 juillet 1949.
Marthon (Suzanne), Charente, 5e classe. — 1er octobre 1948 au 31 juillet 1949.

(1) Durée du détachement.

Par arrêté du 21 août 1950, sont mis, pour une durée allant du 1er novembre 1948 au 31 juillet 1950, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle pour suivre le stage dudit institut, les instituteurs dont les noms suivent:

Buffet (René), Bouches-du-Rhône, 5e classe.
Elmer (Georges), Ardèche, 4e classe
Fondu (Roger), Nord, 2e classe.
Lombard (Jean-Marie), Bouches-du-Rhône, 5e classe.
Porte (Gilbert), Var, 4e classe.
Rocchi (Aimé-Charlotte), Corse, 3e classe.
Rougier (Laure), Bouches-du-Rhône, 4e classe
Vesperini (Georges), Bouches-du-Rhône, 4e classe.
Giovannangeli (Paul), Corse, stagiaire.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Duclaud (Pierre), instituteur de 5e classe du département d'Alger, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 8 février 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat à la guerre pour exercer ses fonctions de secrétaire juridique.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Duclaud (Pierre), instituteur de 5e classe du département d'Alger, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 8 février 1943, à la disposition du secrétaire d'Etat à la guerre pour exercer ses fonctions de secrétaire juridique.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Berenger (Fernand), inspecteur d'académie (1re classe), placé dans la position hors cadres, est détaché auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports, direction générale de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports pendant la période comprise entre le 22 octobre 1946 et le 30 avril 1950.

Par arrêté du 21 août 1950, Mme Tourain, née Aurbacher, institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 1er octobre 1929, dans le cadre des institutrices du département de la Haute-Vienne et sera considérée comme détachée depuis cette date.

Par arrêté du 21 août 1950, Mme Morel, née Lataste, institutrice de 5e classe du département des Basses-Pyrénées, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 8 janvier 1948, à la disposition du directeur général de l'administration de l'assistance publique pour exercer ses fonctions à l'asile d'Hendaye (service départemental d'assistance publique de la Seine).

Par arrêté du 21 août 1950, Mme Paoli, née Baldassari (Mireille), institutrice de 6e classe du département de la Corse, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage de Bastia (Corse).

Par arrêté du 21 août 1950, Mme Coutier, née Fontaine, institutrice de 4e classe du département de la Savoie, est maintenue, pour une durée de deux ans à compter du 4 novembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 21 août 1950, Mme Jean, née Grangiens, institutrice de 6e classe du département des Deux-Sèvres, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage de Thouars.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Drivry (Roger), instituteur de 3e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 1945, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre, 5, rue des Camélias, Paris (11e).

Par arrêté du 21 août 1950, M. Hubert (Roger), instituteur de 6e classe du département du Loiret, est mis, pour une durée de quatre ans à compter du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage d'Argenteuil.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Sauvage (André), instituteur de 2e classe du département du Calvados, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, pour exercer ses fonctions d'inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Pinaud (Marcel), instituteur de 4re classe du département des Deux-Sèvres, est mis, pour une durée allant du 15 octobre 1942 au 14 octobre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Pinaud (Marcel), instituteur de 4re classe du département des Deux-Sèvres, est maintenu, pour une durée allant du 15 octobre 1947 au 14 octobre 1952 au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Fournely (Louis), instituteur de 1re classe du département de la Creuse, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du maire de Guéret pour exercer ses fonctions à l'hôpital de Guéret.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Modification à l'arrêté du 19 avril 1948 fixant la rémunération du personnel des cours professionnels relevant de l'enseignement technique.

Le ministre de l'intérieur, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial;

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics;

Vu le décret no 48-1141 du 13 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu l'arrêté interministériel du 2 février 1946;

Vu l'arrêté du 19 avril 1948,

Arrêtent:

Article unique. — Les taux maxima d'indemnités prévus par l'arrêté susvisé du 19 avril 1948 fixant la rémunération des fonctionnaires de l'Etat assurant un service d'enseignement dans les cours professionnels, les cours de perfectionnement, d'art appliqué, d'artisanat rural, d'enseignement ménager ainsi que dans les écoles techniques, créés par les collectivités locales, sont majorés de 20 p. 100 à dater du 1er octobre 1949.

Fait à Paris, le 10 août 1950.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par autorisation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le ministre du budget,
Pour le ministre du budget et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Education physique.

Par arrêté du 21 août 1950, Mme Martini, née Le Guevel, professeur d'éducation physique et sportive 1re classe cadre supérieur, est placée, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1947, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer en qualité de professeur d'éducation physique et sportive en Indochine.

Enseignement technique.

Par arrêté du 21 août 1950, Mme Mignot, agent de bureau des cadres complémentaires au conservatoire national des arts et métiers, est placée en service détaché auprès du directeur du conservatoire national des arts et métiers en qualité d'agent contractuel de bureau, pour une période de cinq années à compter rétroactivement du 1er juillet 1948.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Taux de la taxe sur la valeur du poisson débarqué perçue au port de Guilvinec au profit de la chambre de commerce de Quimper.

Par arrêté du 11 août 1950, le taux de la taxe perçue au profit de la chambre de commerce de Quimper, en vertu de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1948, sur la valeur du poisson débarqué au port de Guilvinec, a été réduit de 4 à 3 p. 100.

Modification à l'arrêté du 22 novembre 1948 instituant, au profit de la chambre de commerce de Quimper, une taxe de séjour sur les navires en stationnement dans les limites du port de Concarneau.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 12 avril 1920 et 20 mai 1930 modifiés par décret du 29 septembre 1935, instituant des péages, au port de Concarneau, au profit de la chambre de commerce de Quimper;

Vu l'arrêté interministériel du 22 novembre 1948 instituant au profit de la chambre de commerce de Quimper une taxe de séjour sur les navires en stationnement dans les limites du port de Concarneau;

Vu la délibération du 14 février 1950 de la chambre de commerce tendant à la modification de l'arrêté susvisé, en vue de supprimer l'exonération prévue en faveur des navires désarmés de moins de 80 tonneaux de jauge brute;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande, notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Concarneau du 7 mars 1950;

Vu l'avis du secrétaire général de la marine marchande en date du 26 juin 1950;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) du 1er juillet 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté interministériel du 22 novembre 1948 instituant au profit de la chambre de commerce de Quimper une taxe de séjour sur les navires en stationnement dans les limites du port de Concarneau est modifié comme suit:

L'alinéa 3o de l'article 2 est abrogé et remplacé par un alinéa ainsi libellé:

« 3o Les navires de moins de 80 tonneaux de jauge brute non désarmés de pratiquant pas la pêche saisonnière, les navires de

moins de 80 tonneaux de jauge brute pratiquant la pêche saisonnière jusqu'au trente et unième jour de la pêche à laquelle ils sont affectés et les thoniers de tout tonnage jusqu'au trente et unième jour de la reprise de la pêche au thon, ces dates de reprises étant déterminées par les services du port ».

Art. 2. — Les modifications apportées à l'arrêté interministériel du 22 novembre 1918 par l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-1030 du 19 août 1950 modifiant l'article 4 du décret du 18 mars 1936 portant organisation de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 18 mars 1936, modifié par le décret du 25 septembre 1936, portant organisation de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Vu l'article 14 du décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Vu l'avis du conseil général de la Nouvelle-Calédonie;

Vu l'avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret du 18 mars 1936 portant organisation de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, modifié par le décret du 25 septembre 1936, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 4.* — Ne sont pas éligibles: les fonctionnaires, agents ou employés d'une administration publique, le maire de Nouméa, les membres de la chambre de commerce ».

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent decret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Attributions et composition de la commission chargée d'examiner les demandes de subventions des établissements et organismes métropolitains consacrant leur activité aux problèmes scientifiques et culturels des territoires d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 1928 portant création et déterminant la composition des deux commissions chargées de la répartition des subventions prévues par les budgets locaux en faveur d'établissements métropolitains;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 1942 fixant la composition de la commission chargée d'examiner la répartition des subventions aux organismes d'intérêt scientifique et aux établissements d'enseignement colonial;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 1943 modificatif du précédent;

Vu le décret du 28 février 1950 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer;

Sur la demande formulée par la commission des subventions dans sa réunion du 29 mars 1950

Arrête:

Art. 1er. — La commission a pour attributions de proposer à l'agrément du ministre la répartition des crédits mis par les budgets locaux des territoires d'outre-mer à la disposition du département pour subventionner:

1° Les établissements d'enseignement consacrant leur activité aux problèmes scientifiques relatifs aux territoires d'outre-mer;

2° Les organismes qui ont comme objectif le développement culturel des territoires d'outre-mer;

3° Les publications à caractère scientifique ou culturel ayant trait aux territoires d'outre-mer.

Les subventions allouées à ces organismes ne pourront se cumuler avec celles accordées au titre de la recherche scientifique d'outre-mer ou de la propagande pour l'outre-mer.

Art. 2. — La commission est composée comme suit:

Président.

L'inspecteur général de l'enseignement et de la jeunesse du département.

Membres.

Le directeur du contrôle ou son représentant.
Le directeur des affaires politiques ou son représentant.
Le directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts ou son représentant.
Le directeur des travaux publics, ou son représentant.
Le directeur du service de santé, ou son représentant.
Le directeur de l'office de la recherche scientifique d'outre-mer ou son représentant.
Le directeur du muséum d'histoire naturelle.
Le directeur de l'institut Pasteur.

Secrétaire.

Un chef de bureau de l'inspection générale de l'enseignement et de la jeunesse.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires aux termes du présent arrêté sont abrogées, notamment celles des arrêtés ministériels du 10 août 1942 et du 17 novembre 1943.

Art. 4. — L'inspecteur général de l'enseignement d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juillet 1950.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer pour 1950 (deuxième session).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 7 août 1950, l'ouverture de la seconde session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer a été fixée au 27 novembre prochain.

Les candidats devront faire parvenir au plus tard le 1er octobre 1950 leur demande au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires), 27, rue Oudinot, à Paris (7e).

Les conditions et le programme de cet examen sont ceux fixés par les articles 3 et suivants de l'arrêté du 25 janvier 1947 (publié au *Journal officiel* du 7 février 1947, p. 1267) ayant ouvert la première session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer pour l'année 1947.

Administrateurs.

Par arrêté du 9 août 1950, M. Arnould (Maurice), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, adjoint au directeur des affaires politiques et administratives du haut commissariat de la République au Cameroun, est maintenu dans la position de mission en France pendant une période de trois mois à compter du 3 juin 1950, pour servir au cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 9 août 1950, est nommé rédacteur de 1re classe avant trois ans d'administration générale d'outre-mer, M. Luccioni (Ange-Félix), en remplacement numérique de M. Laurenti (Joseph), démissionnaire.

Cette nomination ne prendra effet au point de vue de la solde et de l'ancienneté qu'à compter de la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé pour une affectation outre-mer.

M. Luccioni sera astreint à un stage probatoire dans les conditions générales fixées à l'article 11 du décret du 13 mars 1946.

Par arrêté du 10 août 1950, M. Rehault (Jean), rédacteur de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est rappelé à l'activité pour compter de la veille de son embarquement pour une affectation outre-mer.

Par arrêté du 10 août 1950, l'arrêté du 24 mai 1950 est modifié comme suit, en ce qui concerne M. Guttin:

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNETÉ effective au 1er janvier 1946.	RAPPEL services militaires conservé dans le grade.	ANCIENNETÉ totale au 1er janvier 1946.
Guttin (Jean-Joseph).	Néant.	1 an 5 mois 5 jours.	1 an 5 mois 5 jours.
Au lieu de:			
	Néant.	2 mois 8 jours.	2 mois 8 jours.

Ce fonctionnaire, promu à la classe exceptionnelle du grade de chef de bureau par arrêté du 24 mai 1950, pour compter du 1er juillet 1949, conserve dans cet emploi un rappel d'ancienneté pour services militaires de: 1 an 5 mois 5 jours, au lieu de 2 mois 8 jours.

Par arrêté du 10 août 1950, M. Tasei (Bertrand), rédacteur de 4re classe d'administration générale d'outre-mer, est maintenu en service détaché pour une durée de deux ans et pour compter du 4er juillet 1950.

Pendant cette période M. Tasei est maintenu à la disposition du bureau de liquidation et de concession de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et sa solde est imputable au budget de ladite caisse.

Les retenues de 6 p. 100 pour pension auxquelles est astreint M. Tasei et la contribution de 14 p. 100 à laquelle est tenu le service employeur, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du 10 août 1950, M. Roche (André-Antoine), rédacteur de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de six mois à compter du 27 juillet 1950.

Par arrêté du 10 août 1950, l'arrêté du 16 février 1950 est rapporté.

M. Arbousset (Francis), stagiaire de l'administration coloniale, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une durée d'un an, à compter du 4 août 1949.

Par arrêté du 5 août 1950, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 22 août 1950, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge, M. Sarraute (Ivan-Pierre-Louis-Henry-Jean-Raymond), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale.

Par arrêté du 10 août 1950, est admis à faire valoir ses droits à pension pour invalidité non imputable au service, M. Michon (Claude), sous-chef de bureau de 3e classe d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 1er août 1950, M. Cardot (Henri-Alexis-Auguste) est rayé des contrôles du cadre des stagiaires de l'administration coloniale, pour compter de la date du présent arrêté.

Par arrêté du 10 août 1950, est rapporté, en ce qui concerne M. Petit (Pierre-Louis-Lucien), l'arrêté du 9 mars 1950 portant nomination dans le cadre d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 10 août 1950, est rapporté, en ce qui concerne M. Rivet (René-François-Pierre-Marius), l'arrêté en date du 9 mars 1950 portant nominations dans le cadre d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 10 août 1950, est rapporté en ce qui concerne M. Rives (Georges-Justin), l'arrêté du 9 mars 1950 portant nominations dans le cadre d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 10 août 1950, est rapporté, en ce qui concerne M. Poumadère (Adrien), l'arrêté du 24 mai 1950 portant intégration dans le cadre d'administration générale d'outre-mer de fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres.

Elevage et industries animales.

Par arrêté en date du 17 août 1950 du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, M. Cathou (Pierre-Jean), vétérinaire inspecteur principal de 1re classe du cadre général de l'élevage et des industries animales des colonies, atteint par la limite d'âge, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 17 août 1950, ont été titularisés à la 4e classe avant deux ans au grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques les ingénieurs adjoints stagiaires dont les noms suivent:

A compter du 1er avril 1950: M. Andrianifahanana (Jean).
A compter du 4 avril 1950: M. Ramparany (Charles).
A compter du 21 avril 1950: MM. Knoll (Jacques), Antignac (Pierre), Voiron (Henri), Madeo (Jean), Guilhon (Jean).

Les rappels pour services militaires ci-après sont constatés au profit de:

MM. Knoll (Jacqeus), 2 ans 5 mois 7 jours.
Antignac (Pierre), 3 ans.
Voiron (Henri), 3 ans 5 mois 6 jours.
Madeo (Jean), 6 ans 1 mois 17 jours.

Tableau d'avancement, pour 1950, du personnel du cadre général des infirmières et sages-femmes coloniales.

Par arrêté du 5 août 1950, sont inscrites au tableau d'avancement pour l'année 1950 les infirmières et sages-femmes coloniales dont les noms suivent:

A. — INFIRMIÈRES

Pour infirmière hors classe.

Mme Mouneyres (Marie), infirmière principale de 1re classe.

Pour infirmière principale de 1re classe.

Mme Pichot (Jeanne), Mlle Vanderputte (Marie), infirmières principales de 2e classe.

Pour infirmière principale de 2e classe.

Mme Pasque-Moyne (Geneviève), infirmière principale de 3e classe.

Pour infirmière principale de 3e classe.

Mme Lhermenault (Joséphine), infirmière principale de 4e classe.

Pour infirmière principale de 4e classe.

Mlle Genotti (Raymonde), Mme Pascal (Berthe-Louise), infirmières de 1re classe.

Pour infirmière de 1re classe.

Mmes Chabellard (Marie-Louise), veuve Parguet (Andrée), infirmières de 2e classe.

Pour infirmière de 2e classe.

Mlle Borelly (Edith), Mme Olivier (Marie-Louise), infirmières de 3e classe.

Pour infirmière de 3e classe.

Mlles Veiller (Cécile), Martin (Madeleine), infirmières de 4e classe.

Pour infirmière de 4e classe.

Mlles Aurès (Yvette), Berepion (Geneviève), Demars (Elise), Dutrieux (Georgette), Filippi (Nonce), Forissier (Michelle), Gateau (Madeleine), Gosset (Pierrette), Mme Martin (Odette), Mlles Mousse (Henriette), Monnier (Solange), infirmières de 5e classe.

B. — SAGES-FEMMES

Pour sage-femme de 1re classe.

Mmes Hermitte (Marie), Maximin (Juliette), sages-femmes de 2e classe.

Pour sage-femme de 3e classe.

Mmes Beauclair (Marcelle), Mounier (Suzanne), Cacciaguerra (Marguerite), sages-femmes de 4e classe.

Pour sage-femme de 4e classe.

Mmes Cougoul (Germaine), Mlles Grenier (Madeleine), Juan (Marie), Mmes Sicard (Gisèle), Bercot (Odette), Eggenberger (Simone), sages-femmes de 5e classe.

PROMOTIONS

Par arrêté du 5 août 1950, sont promues, pour compter du 1er janvier 1950, tant au point vue de de la solde que de l'ancienneté, dans le personnel des infirmières et sages-femmes coloniales:

A. — INFIRMIÈRES

Infirmière hors classe.

Mme Mouneyres (Marie), infirmière principale de 1re classe.

Infirmière principale de 1re classe.

Mme Pichot (Jeanne), Mlle Vandeputte (Marie), infirmières principales de 2e classe.

Infirmière principale de 2e classe.

Mme Pasque-Moyne (Geneviève), infirmière principale de 3e classe.

Infirmière principale de 3e classe.

Mme Lhermenault (Joséphine), infirmière principale de 4e classe.

Infirmière principale de 4e classe.

Mlle Genotti (Raymonde), Mme Pascal (Berthe-Louise), infirmières de 1re classe.

Infirmière de 1re classe.

Mmes Chabellard (Marie-Louise), veuve Parguet (Andrée), infirmières de 2e classe.

Infirmière de 2e classe.

Mlle Borelly (Edith), Mme Olivier (Marie-Louise), infirmières de 3e classe.

Infirmière de 3e classe.

Mlles Veiller (Cécile), Martin (Madeleine), infirmières de 4e classe.

Infirmière de 4e classe.

Mlles Aures (Yvette), Berepion (Geneviève), Demars (Elise), Dutrieux (Georgette), Filippi (Nonce), Forissier (Michelle), Gateau (Madeleine), Gosset (Pierrette), Mme Martin (Odette), Mlles Mousse (Henriette), Monnier (Solange), infirmières de 5e classe.

B. — SAGES-FEMMES

Sage-femme de 1re classe.

Mmes Hermitte (Marie), Maximin (Juliette), sages-femmes de 1re classe.

Sage-femme de 3e classe.

Mmes Beauclair (Marcelle), Mounier (Suzanne), Cacciaguerra (Marguerite), sages-femmes de 4e classe.

Sage-femme de 4e classe.

Mme Cougoul (Germaine), Mlles Grenier (Madeleine), Juan Marie), Mmes Icard (Gisèle), Bercot (Odette), Eggenberger (Simone), sages-femmes de 5e classe.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 50-1031 du 17 août 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés de l'inspection de la santé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de reclassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu la loi du 19 septembre 1940 portant organisation des services de contrôle et des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'intérieur, secrétariat général à la famille et à la santé;

Vu le décret du 8 octobre 1940 fixant les traitements et classes du personnel des services de contrôle et des services extérieurs de la famille et de la santé;

Vu le décret du 31 décembre 1942 portant fixation des traitements et classes des médecins inspecteurs adjoints de la santé;

Vu le décret du 27 décembre 1943 portant classification des fonctionnaires de la santé dans les échelles prévues par la loi du 3 août 1943;

Vu le décret du 4 avril 1946 fixant les traitements des inspecteurs généraux de la santé et de la population, des inspecteurs de la population et des médecins et pharmaciens inspecteurs de la santé;

Vu le décret du 16 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le statut du corps de l'inspection de la santé;

Vu le décret du 27 août 1949 relatif aux nouveaux traitements des personnels de l'inspection de la santé;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure et d'appellation concernant diverses catégories du personnel de l'inspection de la santé s'établissent conformément au tableau de correspondance ci-dessous:

EMPLOIS	DÉCRET du 8 octobre 1940.	LOI du 7 juillet 1941.	DÉCRET du 31 décembre 1942.	EMPLOIS EXISTANT au 1er janvier 1948.	EMPLOIS EXISTANT au 1er janvier 1949.
Directeurs régionaux de la famille et de la santé.	Classe unique.			*Inspecteurs divisionnaires de la santé.*	*Inspecteurs divisionnaires de la santé.*
				Classe unique.	3e échelon.
Directeurs régionaux de la santé et de l'assistance.		Classe unique.			
				Inspecteurs principaux de la santé.	*Inspecteurs principaux de la santé.*
Inspecteurs de la santé.	Hors classe. 1re classe. 2e classe.			Hors classe. 1re classe. 2e classe.	5e échelon. 3e échelon. 1er échelon.
				Inspecteurs de la santé.	*Inspecteurs de la santé.*
Inspecteurs adjoints de la santé.	Hors classe. 1re classe.		1re classe.	1re classe.	4e échelon.
	2e classe. 3e classe.		2e classe.	3e échelon.	1er échelon.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1032 du 17 août 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains grades et échelons du contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 14 avril 1949 relatif à la revision du classement susvisé;

Vu le décret du 9 juillet 1930 fixant les traitements du personnel du service sanitaire maritime;

Vu le décret du 14 juin 1933 relatif à la composition des cadres du personnel du service sanitaire maritime;

Vu la loi du 18 septembre 1940 portant organisation des services de contrôle et des services extérieurs de la famille et de la santé;

Vu le décret du 27 décembre 1943 portant classification des fonctionnaires du service de contrôle sanitaire aux frontières dans les échelles prévues par la loi du 3 août 1943;

Vu la loi du 1er avril 1944 relative à la constitution du cadre du service du contrôle sanitaire aux frontières;

Vu le décret du 1er avril 1944 fixant les traitements et les classes du personnel du service du contrôle sanitaire aux frontières;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements et aménagement des pensions des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 avril 1945 portant revision du traitement des fonctionnaires du contrôle sanitaire aux frontières;

Vu le décret du 19 janvier 1946 portant organisation du ministère de la population;

Vu le décret du 4 janvier 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel technique d'encadrement et d'exécution du corps de contrôle sanitaire aux fontières terrestres, maritimes et aériennes;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1949 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du corps du contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Pour l'application de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure et d'appellation concernant certains emplois du contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes, s'établissent conformément au tableau de correspondance ci-dessous :

EMPLOIS	DÉCRET du 9 juillet 1930.	EMPLOIS existant au 1er janvier 1948.	EMPLOIS existant au 1er janvier 1949.
		Capitaines de police sanitaire.	*Capitaines de police sanitaire.*
Capitaines	1re classe.....	1re classe.....	3e échelon.
	2e classe.....	2e classe.....	2e échelon.
	3e classe.....		
	4e classe.....	3e classe.....	1er échelon.
	5e classe.....		
	6e classe.....		
		Lieutenants de police sanitaire.	*Lieutenants de police sanitaire.*
Lieutenants ...	1re classe.....	1re classe.....	3e échelon.
	2e classe.....	2e classe.....	2e échelon.
	3e classe.....		
	4e classe.....	3e classe.....	1er échelon.
	5e classe.....		
	6e classe.....		
		Gardes chefs.	*Gardes chefs.*
Gardes chefs....	1re classe.....	1re classe.....	3e échelon.
	2e classe.....	2e classe.....	2e échelon.
	3e classe.....	3e classe.....	1er échelon.
		Gardes principaux.	*Gardes principaux.*
Gardes principaux	1re classe.....	1re classe.....	3e échelon.
	2e classe.....	2e classe.....	2e échelon.
	3e classe.....		
	4e classe.....	3e classe.....	1er échelon.
	5e classe.....		
	6e classe.....		
		Mécaniciens.	*Mécaniciens.*
Mécaniciens ...	1re classe	1re classe.....	3e échelon.
	2e classe.....	2e classe.....	2e échelon.
	3e classe.....		
	4e classe.....	3e classe.....	1er échelon.
	5e classe.....		
	6e classe.....		
		Mariniers.	*Mariniers.*
Mariniers	1re classe.....	1re classe.....	5e échelon.
	2e classe.....	2e classe.....	4e échelon.
	3e classe.....	3e classe.....	3e échelon.
	4e classe.....	4e classe.....	2e échelon.
	5e classe.....	5e classe.....	1er échelon.
	6e classe.....		
		Gardes.	*Gardes.*
Gardes	1re classe.....	1re classe	5e échelon.
	2e classe.....	2e classe.....	4e échelon.
	3e classe.....	3e classe.....	3e échelon.
	4e classe.....	4e classe.....	2e échelon.
	5e classe.....	5e classe.....	1er échelon.
	6e classe.....		

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1033 du 17 août 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés du service sanitaire maritime.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, notamment les articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 2 juin 1920 relatif à la composition des cadres du personnel du service sanitaire maritime;

Vu le décret du 15 octobre 1926 relatif à la composition des cadres du personnel du service sanitaire maritime;

Vu le décret du 8 octobre 1927 portant règlement de police sanitaire maritime;

Vu le décret du 24 mai 1930 déterminant les conditions de recrutement et de nomination des directeurs de la santé, des agents principaux (médecins) et des médecins de la santé;

Vu le décret du 6 septembre 1927 portant fixation des traitements du personnel du service sanitaire maritime, modifié par les décrets des 2 mai et 6 octobre 1928, 19 juin 1929 et 9 juillet 1930;

Vu le décret du 14 juin 1933 relatif à la composition des cadres du personnel du service sanitaire maritime;

Vu le décret-loi du 16 juillet 1935;

Vu la loi du 20 juin 1936 et le décret du 25 juin 1936;

Vu la loi du 18 septembre 1940 portant organisation des services de contrôle et des services extérieurs du secrétariat à l'intérieur;

Vu le décret du 29 mai 1941 portant reclassement des fonctionnaires du service sanitaire maritime dans le cadre de l'inspection médicale de la santé;

Vu le décret du 8 octobre 1940 fixant les traitements et classes du personnel des services du contrôle et des services extérieurs de la famille et de la santé;

Vu le décret du 31 décembre 1942 portant fixation des traitements et classes des médecins inspecteurs adjoints de la santé;

Vu le décret du 27 décembre 1943 portant classification des fonctionnaires de l'inspection de la santé dans les échelles prévues par la loi du 3 août 1943;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements et aménagements des pensions des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret du 4 avril 1946 fixant les traitements des inspecteurs généraux de la santé et de la population, des inspecteurs de la population et des médecins et pharmaciens inspecteurs de la santé;

Vu le décret du 19 janvier 1946 portant organisation du ministère de la population;

Vu le décret en date du 16 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le statut du corps de l'inspection de la santé;

Vu le décret du 27 août 1949 relatif aux nouveaux traitements des personnels de l'inspection médicale de la santé;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure et d'appellation, concernant certains emplois du service sanitaire maritime, s'établissent conformément au tableau de correspondance ci-dessous:

EMPLOIS	DÉCRET DU 2 JUIN 1920	EMPLOIS EXISTANT au 1er janvier 1948.	EMPLOIS EXISTANT au 1er janvier 1949.
		Inspecteurs de la santé.	*Inspecteurs de la santé.*
Directeurs de circonscription classes territoriales.	Marseille	1re classe	4e échelon.
	Le Havre	2e classe	2e échelon.
	Pauillac		
	Saint-Nazaire		
	Dunkerque	3e classe	1er échelon.
	Brest		
Agents principaux (médecins) et médecins de la santé.	Toutes classes	Agrégés non chargés d'enseignement des facultés de médecine de province.	Agrégés non chargés d'enseignement des facultés de médecine de province.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la 33e tranche de la Loterie nationale 1950 a eu lieu à Briançon (Hautes-Alpes), le 23 août 1950, à 20 h. 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
3	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
6	—	1.000 F.	1.000 F.
86	—	1.500 F.	3.000 F.
62	—	2.000 F.	4.000 F.
74	—	2.500 F.	5.000 F.
416	—	3.000 F.	6.000 F.
223	—	4.000 F.	8.000 F.
617	—	5.000 F.	10.000 F.
341	—	6.000 F.	12.000 F.
284	—	7.000 F.	14.000 F.
2726	—	20.000 F.	40.000 F.
4848	—	20.000 F.	40.000 F.
8583	—	20.000 F.	40.000 F.
1658	—	30.000 F.	60.000 F.
5162	—	30.000 F.	60.000 F.
9475	—	30.000 F.	60.000 F.
0026	—	40.000 F.	70.000 F.
9167	—	40.000 F.	70.000 F.
9598	—	40.000 F.	70.000 F.
2425	—	50.000 F.	80.000 F.
09340	—	100.000 F.	100.000 F.
30516	—	100.000 F.	100.000 F.
45234	—	100.000 F.	100.000 F.
17849	—	300.000 F.	200.000 F.
34889	—	300.000 F.	200.000 F.
56983	—	300.000 F.	200.000 F.
14959	—	500.000 F.	300.000 F.
54560	—	500.000 F.	300.000 F.
72439	—	500.000 F.	300.000 F.
49304	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
019249	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
027504	—	1.000.000 F.	500.000 F.
140638	—	1.000.000 F.	500.000 F.
149130	—	1.000.000 F.	500.000 F.
166796	—	1.000.000 F.	500.000 F.
002015	—	1.200.000 F.	600.000 F.
030663	—	1.200.000 F.	600.000 F.
076199	—	1.200.000 F.	600.000 F.
265486	—	1.200.000 F.	600.000 F.
080133	—	2.000.000 F.	700.000 F.
207853	—	2.000.000 F.	700.000 F.
224065	—	4.000.000 F	1.000.000 F.
022457	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
277097	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
071235	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 30 août 1950, à Enghien (Seine-et-Oise).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'enseignement technique.

Un concours de recrutement d'inspecteurs de l'enseignement technique sera ouvert, à Paris, le lundi 4 décembre 1950, pour les spécialités suivantes:

Sciences théoriques et appliquées (jeunes gens).

Sciences théoriques et appliquées (jeunes filles).

Enseignement commercial.

Enseignement technique industriel (jeunes gens).

Enseignement technique industriel (jeunes filles).

Les candidats et candidates doivent:

a) Etre âgés d'au moins trente ans au 31 décembre de l'année du concours;

b) Justifier de cinq années d'enseignement effectif dans un établissement public dépendant du ministère de l'éducation nationale;

c) Etre professeur titulaire dans une école nationale professionnelle, un collège technique ou un établissement assimilé, ou bien justifier de l'un des titres permettant de devenir professeur titulaire dans l'enseignement du second degré.

Par ailleurs, les membres du personnel comptant dix années de service dans un établissement public d'enseignement, dont cinq ans au moins d'enseignement dans l'enseignement technique, peuvent être dispensés des conditions prévues au paragraphe *c*), après examen de leurs dossiers par une commission dont les membres sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement technique.

A titre transitoire et jusqu'en 1952, le stage dans l'enseignement technique est réduit à trois ans.

Les demandes d'inscription indiquant la spécialité choisie, et accompagnées d'un dossier complet, devront parvenir, au plus tard, le 17 octobre 1950, au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), où tous renseignements complémentaires seront fournis sur demande.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française relatives au tarif des droits de douane d'entrée dans ce territoire.

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française a adopté, dans sa séance du 26 juin 1950, deux délibérations relatives au tarif des droits de douane d'entrée dans ce territoire.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur ces délibérations dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 19 août 1950.

DELIBERATION

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française,

Délibérant en matière de droits de douane d'entrée,

Vu l'article 42 de la loi n° 47-1269 du 29 août 1917 soumettant les délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française au régime de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer et des décrets pris pour son application;

Vu la délibération du 26 juin 1950 du grand conseil de l'Afrique occidentale française fixant la quotité, la mode d'assiette et les règles de perception des droits de douane dits de surtaxe dont sont passibles à l'entrée en Afrique occidentale française les marchandises étrangères;

Sous réserve d'approbation par décret,

A pris, dans sa séance du 26 juin 1950, la délibération dont la teneur suit:

Article unique. — Afin d'assurer l'approvisionnement du territoire d'une façon satisfaisante, les droits de douane établis par la délibération susvisée du 26 juin 1950 et dont la perception aura été établie dans les conditions prévues par l'article 2 de cette même délibération sont, pour les articles énumérés au tableau ci-joint, provisoirement ramenés aux taux indiqués dans ce tableau.

Fait et délibéré en séance publique à Dakar, le 26 juin 1950.

Le vice-président de séance,
TIDIANI TRAORE.

TABLEAU ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION DU 26 JUIN 1950

NUMÉRO du tarif douanier métropolitain.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	PROPOSITION
Ex. 724	Bandages et pneumatiques pour automobiles; chambres à air et enveloppes (nos 08 34 *a*, *b*, *c* du tarif de l'Afrique occidentale française), à l'exception des chambres à air et enveloppes pour aérodynes, motocycles, bicyclettes et autres.....	15 p. 100 au lieu de 25 p. 100.
973 A à 974 A	Tissus coton unis, mercerisé ou non:	
	Ecrus { Pesant 500 grammes et plus au mètre carré..... / Pesant moins de 500 grammes au mètre carré.....	15 p. 100 au lieu de 20 p. 100. / 15 p. 100 au lieu de 20 p. 100.
973 B, 974 B	Tissus coton unis, mercerisés ou non:	
	Décrués, crémés ou blanchis..... (N° 12-47 *a*2 du tarif local.)	15 p. 100 au lieu de 20 p. 100.
	Teints { Pesant 500 grammes et plus au mètre carré..... / Pesant moins de 500 grammes au mètre carré..... (N° 12-47 *a*3 du tarif local.)	15 p. 100 au lieu de 20 p. 100. / 15 p. 100 au lieu de 20 p. 100.
	Pièces détachées automobiles.....	15 p. 100 au lieu de 25 p. 100.
1797-1798	Voitures automobiles (nos 21-21 et 21-22 du tarif local).....	25 p. 100 au lieu de 30 p. 100.

Fait à Dakar, le 26 juin 1950.

Le vice-président, président du grand conseil,
TIDIANI TRAORE.

DELIBERATION

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française,

Vu l'article 42 de la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 soumettant les délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française au régime de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer et des décrets pris pour son application;

Vu la délibération du 23 décembre 1928 créant le tarif des douanes de l'Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du 30 mai 1939 du gouverneur général de l'Afrique occidentale française promulguant dans ce territoire la délibération du 23 décembre 1938 de la commission permanente du conseil de gouvernement de l'Afrique occidentale française portant création du tarif des douanes à double colonne (tarif général et tarif minimum) et fixant le mode d'assiette, les règles de perception et la quotité des droits de douane dont sont passibles à l'entrée en Afrique occidentale française les marchandises d'origine étrangère;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mai 1939 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1938 réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 1er avril 1950 approuvant la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 27 janvier 1950 suspendant pour une nouvelle période maximum de six mois la perception des droits de douane en Afrique occidentale française à compter du 2 avril 1950;

Vu le décret du 25 mai 1950 portant admission en franchise dans la métropole et l'Algérie des produits des territoires d'outre-mer du deuxième groupe accordant un régime préférentiel aux importations de la métropole et de l'Algérie;

Vu le rapport n° 7679 du 26 juin 1950 de M. le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française;

Prenant en considération l'intervention du décret du 25 mai 1950 susvisé;

Sous réserve d'approbation par décret,

A adopté, dans sa séance du 26 juin 1950, la délibération dont la teneur suit:

Art. 1er. — La quotité, le mode d'assiette et les règles de perception des droits de douane, dits de surtaxe, en tarif minimum, dont sont passibles à l'entrée en Afrique occidentale française les marchandises étrangères, à l'exclusion de celles énumérées au tableau des exemptions conditionnelles et exceptionnelles ci-joint, sont fixés par le tableau annexé à la présente délibération.

Les droits du tarif général sont fixés au triple du tarif minimum.

Art. 2. — Le rétablissement de la perception des droits de douane, objet de la présente délibération, sera effectué par arrêté du haut-commissaire pour compter de la date d'expiration du délai de suspension actuellement en vigueur ou de tout autre qui serait ultérieurement intervenu.

Art. 3. — A l'occasion de la mise en application du nouveau tarif, les marchandises expédiées directement à destination de l'Afrique occidentale française avant la date de publication au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française des dispositions nouvelles, bénéficieront, sur justifications réglementaires probantes, des droits du seul tarif fiscal précédemment en vigueur, si ce traitement leur est plus favorable que l'application du nouveau droit de douane et du nouveau droit fiscal cumulés.

Fait et délibéré en séance publique à Dakar, le 26 juin 1950.

Le vice-président, président de séance,
TIDIANI TRAORE.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	23 août — Cours relevés après Bourse	DEVISES	24 août 1950 — Cours relevés avant Bourse	24 août 1950 — Cours cotés en Bourse
349 90	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
696 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 75 .....
1223 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 .. ..
8050 ..	8050 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8050 .. ..
164 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 17 AOUT 1950	AU 10 AOUT 1950
Encaisse or		182.781.771.218 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (1)		»	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (2)		»	2.941.061.578 »
Disponibilités à vue à l'étranger		149.101.536.975 »	162.593.149.110 »
Monnaies divisionnaires		3.010.219.316 »	3.000.782.539 »
Comptes courants postaux		20.297.087.918 »	15.119.063.610 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (3)		43.500.000.000 »	43.000.000.000 »
Bons du Trésor négociables:			
Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique	5.039.250.892 »		
Souscription de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	»	5.039.250.892 »	82.039.250.892 »
Cession d'or au fonds de stabilisation des changes (4)	»		
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (5)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (6)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (7)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (8)		165.800.000.000 »	165.800.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	265.673.067.783 »		
Effets escomptés sur l'étranger	68.632.532 »		
Effets garantis par l'office des céréales (9)	8.629.061.000 »	370.000.581.781 »	367.609.007.407 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	95.639.817.466 »		
Effets négociables achetés en France (10)		146.795.789.713 »	153.100.247.376 »
Avances à 30 jours sur effets publics		13.818.591.000 »	20.179.656.000 »
Avances sur titres		5.108.642.238 »	5.461.632.666 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (11)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		12.900.320.391 »	12.673.211.493 »
Divers		17.086.829.178 »	17.203.951.465 »
Total		1.616.365.568.757 Fr.	1.595.021.393.737 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.418.065.697.895 »	1.433.913.296.520 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	27.351.115 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	25.872.249.775 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	85.698.849.207 »	161.367.861.623 »	135.462.617.848 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	52.769.411.526 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (12)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (13)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		33.420.172.035 »	25.136.612.165 »
Total		1.616.365.568.757 Fr.	1.595.021.393.737 Fr.

(1) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(2) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(3) (Convention du 27 juin 1949).
(4) (Convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947).
(5) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(6) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(7) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(8) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(9) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(10) (Décret du 17 juin 1938).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(12) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(13) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Sous-Gouverneur,
H. DE BLETTERIE.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	2 1/2 0/0
Avances sur titres	3 3/4 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIÉTÉ D'ALIMENTATION D'ALSACE ET DE LORRAINE
(S. A. D. A. L.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 102, ROUTE DES ROMAINS, STRASBOURG-KŒNIGSHOFFEN
Registre du commerce: Strasbourg n° 608 B.

Liste des obligations de 1.000 F 5 0/0, émission 1930, sorties au tirage au sort du 8 décembre 1949 et du 30 décembre 1949 et remboursables à la caisse au siège de la société à partir du 1er novembre 1950, date à laquelle elles cesseront de porter intérêt.

7	34	37	38	39	531	533	534	535	536
40	43	47	49	50	537	540	541	542	543
51	52	54	55	56	544	545	549	550	552
57	60	61	62	64	555	557	558	559	562
65	66	67	71	72	565	566	567	569	570
73	74	75	76	79	572	573	574	575	577
81	82	83	84	85	578	579	581	582	584
88	92	93	94	95	585	586	590	591	593
96	99	100	102	103	594	596	597	598	599
104	105	106	108	109	600	607	608	610	611
112	113	114	115	116	613	614	615	617	623
117	118	119	120	121	626	627	628	630	631
122	123	124	126	127	643	644	645	646	647
128	129	130	131	132	648	649	651	657	658
133	134	135	136	137	661	662	663	667	670
138	139	141	142	145	671	672	673	678	683
147	148	149	150	152	705	706	708	709	710
153	154	155	157	158	712	714	716	718	719
159	160	161	162	163	720	721	722	723	726
164	165	166	167	168	735	736	737	738	743
171	172	175	176	177	744	745	746	747	749
178	183	184	185	187	750	757	758	759	760
189	190	191	193	225	761	763	764	765	766
228	229	230	234	235	768	769	770	771	772
236	237	241	242	243	774	777	778	779	780
244	245	246	247	248	783	788	789	790	791
251	253	254	256	257	793	796	799	800	801
258	259	260	263	264	804	807	808	809	810
265	267	272	276	277	814	820	822	824	825
278	279	281	282	283	827	828	829	831	836
285	287	288	289	291	837	838	839	840	841
292	293	294	295	296	842	844	845	846	847
297	300	301	302	303	848	852	853	854	875
306	307	308	312	313	877	878	879	880	881
316	317	318	320	321	883	895	896	898	900
323	326	328	329	330	902	904	908	910	912
333	334	336	337	338	913	915	916	918	920
339	340	342	343	346	921	924	932	933	934
348	349	350	351	352	936	937	939	941	943
353	355	356	357	360	944	945	946	947	948
361	363	364	365	366	949	950	951	952	954
367	368	369	370	371	993	996	1.001	1.002	1.003
372	373	375	376	377	1.004	1.005	1.007	1.009	1.018
378	379	380	382	385	1.019	1.023	1.024	1.025	1.026
386	388	389	390	391	1.028	1.030	1.031	1.032	1.033
392	393	394	396	397	1.034	1.035	1.036	1.039	1.040
398	400	401	403	404	1.041	1.042	1.043	1.044	1.045
405	406	407	410	413	1.046	1.048	1.050	1.054	1.055
414	415	417	418	419	1.057	1.058	1.060	1.061	1.062
420	421	422	423	427	1.065	1.066	1.067	1.068	1.069
429	430	431	433	434	1.070	1.071	1.073	1.075	1.076
439	440	441	442	443	1.078	1.079	1.081	1.083	1.084
444	446	447	448	450	1.086	1.087	1.089	1.091	1.093
451	452	454	455	457	1.094	1.095	1.096	1.097	1.098
458	459	463	465	491	1.099	1.100	1.101	1.102	1.106
492	493	494	500	501	1.109	1.110	1.113	1.114	1.115
503	513	515	516	517	1.116	1.119	1.120	1.121	1.122
519	520	521	522	523	1.125	1.126	1.127	1.128	1.130
524	527	528	529	530	1.131	1.132	1.134	1.220	1.221
1.230	1.232	1.239	1.240	1.243	1.584	1.587	1.588	1.589	1.590
1.244	1.246	1.247	1.248	1.253	1.592	1.594	1.596	1.598	1.600
1.255	1.256	1.257	1.258	1.266	1.603	1.604	1.605	1.606	1.615
1.267	1.268	1.270	1.271	1.272	1.622	1.625	1.626	1.627	1.630
1.273	1.274	1.275	1.276	1.278	1.631	1.632	1.634	1.635	1.636
1.280	1.282	1.283	1.288	1.289	1.637	1.638	1.641	1.642	1.644
1.293	1.295	1.296	1.299	1.301	1.645	1.646	1.647	1.648	1.649
1.302	1.303	1.304	1.305	1.306	1.650	1.657	1.658	1.659	1.660
1.310	1.311	1.312	1.314	1.315	1.661	1.662	1.663	1.664	1.665
1.317	1.318	1.320	1.323	1.324	1.666	1.668	1.669	1.672	1.673
1.328	1.329	1.330	1.332	1.333	1.674	1.675	1.677	1.678	1.680
1.334	1.335	1.337	1.338	1.339	1.682	1.683	1.684	1.685	1.686
1.340	1.341	1.342	1.362	1.363	1.687	1.688	1.704	1.705	1.706
1.364	1.366	1.373	1.374	1.377	1.711	1.714	1.715	1.716	1.717
1.378	1.379	1.430	1.431	1.432	1.720	1.721	1.722	1.723	1.724
1.433	1.434	1.435	1.450	1.466	1.725	1.726	1.727	1.728	1.730
1.467	1.468	1.469	1.470	1.471	1.731	1.733	1.739	1.740	1.741
1.472	1.473	1.474	1.475	1.477	1.742	1.743	1.744	1.745	1.746
1.491	1.492	1.493	1.495	1.506	1.747	1.752	1.753	1.756	1.757
1.518	1.520	1.522	1.523	1.524	1.758	1.760	1.761	1.762	1.763
1.526	1.527	1.535	1.537	1.539	1.764	1.767	1.768	1.769	1.770
1.545	1.547	1.550	1.554	1.556	1.771	1.772	1.774	1.775	1.776
1.558	1.559	1.560	1.561	1.563	1.777	1.778	1.779	1.781	1.782
1.564	1.569	1.570	1.571	1.574	1.793	1.794	1.796	2.300	2.381
1.575	1.576	1.578	1.579	1.583	2.382	2.383	2.384	2.385	

En sus des obligations ci-dessus, 32 obligations rachetées en Bourse au-dessous du pair par la société ont été annulées conformément aux conditions d'émission.

Numéros des obligations non encore remboursées des tirages précédents.

35	86	87	111	156	795	797	798	811	821
192	226	262	270	280	823	832	925	930	990
299	309	315	327	351	994	995	1.010	1.020	1.022
358	362	381	384	408	1.029	1.049	1.074	1.077	1.085
409	424	453	456	501	1.088	1.112	1.123	1.124	1.129
516	547	576	571	583	1.241	1.245	1.251	1.252	1.254
595	605	606	609	616	1.265	1.281	1.284	1.290	1.319
618	619	620	621	622	1.321	1.322	1.325	1.326	1.327
625	629	632	642	652	1.331	1.367	1.505	1.516	1.548
654	656	674	679	680	1.557	1.624	1.629	1.671	1.681
748	752	754	755	756	1.701	1.702	1.703	1.759	1.765
762	767	773	781	792					

Le conseil d'administration.

Etablissements Lyonnais Rochet-Schneider

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 96 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 57-59, CHEMIN FEUILLAT, LYON
R. C.: Lyon B 1561.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 8.000 obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F, la Société des établissements lyonnais Rochet-Schneider a racheté en Bourse 173 obligations correspondant à l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 15 octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été épuisés par voie de rachats en Bourse.

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1950: Obligations Est 3 0/0 nouvelles sorties au tirage des 10 et 11 mai 1950 et obligations non remboursées, page 8680, 4e colonne, 52e ligne, au lieu de: « 1.342.801 à 820 - 2/50 », lire: ...« 2/49 »; 53e ligne, au lieu de: « 1.342.861 à 880 - 2/49 », lire: ...« 2/50 »; page 8684, 4e colonne, après la 43e ligne, ajouter: « 1.781.841 à 860 - 2/50 ».

BILANS DE SOCIÉTÉS

COMPAGNIE D'ASSURANCES GENÉRALES

CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS

FONDÉE EN 1819

ENTREPRISE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social : trois cents millions de francs.

SIÈGE SOCIAL : 87, Rue de Richelieu, PARIS

R. C. SEINE 49027

Bilan au 31 décembre 1949.

ETAT A-1

ACTIF		SOMMES
Valeurs déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		127.062.355
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
1° Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés		1.512.559.437
2° Autres valeurs		402.548.083
Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		61.634.044
Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		268.952.924
Autres valeurs détenues par la société		6.663.123
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :		
a) Valeurs		106.932.700
b) Espèces		203.590.989
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		83.275
Espèces en caisse au siège social		1.876.954
Banques, chèques postaux		179.274.911
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
Espèces en caisse dans les agences	250.013.800	
Primes à percevoir : quittances de moins de trois mois de date :		
1° Primes nettes d'impôts et de commissions	124.731.782	
2° Impôts et commissions sur primes ci-dessus	80.849.316	
	205.581.098	
Primes à percevoir : quittances de plus de trois mois de date	221.911.538	678.529.256
Primes contentieuses	357.509	
Autres créances sur les agents et courtiers	665.311	
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		192.973.935
Créances en compte courant sur les cessionnaires		19.960.935
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		263.330.682
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		130.079.709
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires (déduction faite de la contribution provisionnelle du fonds commun)		200.310.219
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		211.858.649
Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres anormaux :		
a) Part de la société		1.648.778
b) Part des réassureurs		3.646.315
Créances diverses		201.748.868
Intérêts à recevoir		327.704
Autres éléments d'actif		29.770.205
Total		4.799.391.080

PASSIF	SOMMES
Capital social	300.000.000
Réserve de garantie	13.003.317
Réserve spéciale de réévaluation des valeurs immobilières	20.833.663
Réserve immobilière	1.771.311
Réserve spéciale de réévaluation des changes	318.968.245
Réserve pour cautionnements à l'étranger	94.258.794
Réserves pour éventualités	31.000.000
Engagement de la société envers les assurés :	
Opérations d'assurance directe, cessions non déduites :	
a) Réserve pour risques en cours	899.888.833
b) Réserve pour sinistres à payer	431.893.544
Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :	
a) Réserve pour risques en cours	325.203.231
b) Réserve pour sinistres à payer	371.039.646
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	616.198.331
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires :	
a) Espèces	1.820.171
b) Valeurs mobilières	6.663.123
Réserves de prévoyance en faveur des employés et agents de la société	65.102.073
Dettes envers les agents et courtiers	92.680.663
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires ou les rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :	
a) Espèces	124.132.404
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	268.952.924
Dettes en compte courant envers les cédants	2.087.308
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et les rétrocessionnaires	324.088.353
Dettes diverses	239.310.911
Intérêts reçus d'avance	26.083.839
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées	114.500.000
Provisions pour cessions arriérées	32.000.000
Provision pour créances douteuses	2.832.569
Autres éléments de passif	61.228.436
Dividendes restant dus	1.497.150
Intérêt des parts bénéficiaires et dividendes de l'exercice	11.222.461
Excédent de recettes à reporter	1.129.274
Total	4.799.391.080

ETAT A-2

Compte de profits et pertes de l'exercice 1949.

DEPENSES	SOMMES	RECETTES	SOMMES
Résultats des opérations d'assurances.		*Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres payés	1.287.545.103	Primes émises et accessoires, nets d'impôts et nets d'annulations de l'exercice	3.591.563.713
Commissions échues	970.571.828		
Primes cédées en réassurances	1.282.269.676	Part des réassureurs dans les sinistres payés	619.018.568
Réserves techniques au 31 décembre 1949 (réassurances non déduites):		Commissions reçues des réassureurs	401.812.588
a) Risques en cours	1.225.092.064	Recours et sauvetages sur sinistres	21.530.004
b) Sinistres à payer	802.933.190	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1949:	
Réserves techniques du 31 décembre 1948 à la charge des réassureurs.		*a*) Risques en cours	393.410.391
a) Risques en cours	275.951.629	*b*) Sinistres à payer (déduction faite de la contribution provisionnelle du fonds commun)	415.198.898
b) Sinistres à payer (déduction faite de la contribution provisionnelle du fonds commun)	434.430.581	Contribution provisionnelle du fonds commun au 31 décembre 1949:	
Contribution provisionnelle du fonds commun du 31 décembre 1948:		*a*) Part de la société	1.618.778
a) Part de la société	3.715.375	*b*) Part des réassureurs	3.646.315
b) Part des réassureurs	11.476.189	Réserves techniques au 31 décembre 1948 (réassurance non déduite):	
Provision pour annulation de primes au 31 décembre 1949	111.500.000	*a*) Risques en cours	881.823.943
Provision pour cessions arriérées au 31 décembre 1949.	32.000.000	*b*) Sinistres à payer	772.881.790
Annulations sur primes des exercices antérieurs	201.158.385	Provision pour annulation de primes du 31 décembre 1948	64.402.082
Frais généraux	427.201.521	Provision pour cessions arriérées du 31 décembre 1948.	44.049.905
Impôts à la charge de la société	50.978.156	Autres éléments de crédit	7.111.610
Autres éléments de débit	40.590.335		7.218.128.615
	7.160.420.035	*Gestion générale.*	
Gestion générale.		Revenus des valeurs mobilières	45.305.878
Perte sur réalisation de valeurs	84.983	Revenus des immeubles	6.039.078
Moins-values par estimation de valeurs	22.500	Revenus des prêts hypothécaires	302.498
Moins-values par estimation de créances pour valeurs remises aux cédants	57.333.664	Revenus, intérêts et bénéfices divers	10.588.264
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		Bénéfices sur réalisation de valeurs	3.371.610
a) Versés	381.059.861	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes	795.370.021
b) Dus	414.310.160	Plus-values sur conversion de monnaies étrangères	198.074.800
Amortissement réglementaire des immeubles	971.546	Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	3.396.563
Amortissement des commissions à amortir de 1947	53.067.960	Moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre 1948	4.244.648
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères	116.203.263	Autres éléments de crédit	6.000.000
Perte sur réalisation de monnaies étrangères	2.301.861	Report des réserves ou provisions du 31 décembre 1948:	
Alimentation à la caisse de retraites du personnel	10.080.000	Réserve de garantie	13.003.317
Prélèvement pour augmentation de capital sur réserve de change au 31 décembre 1948	78.789.445	Réserve spéciale de réévaluation des valeurs immobilières	20.833.663
Prélèvement pour augmentation de capital sur réserve de réévaluations des valeurs mobilières au 31 décembre 1948	1.210.555	Réserve spéciale de réévaluation des valeurs mobilières	1.210.555
Autres éléments de débit	10.819.443	Réserve pour cautionnements à l'étranger	92.950.841
Réserves ou provisions au 31 décembre 1949:		Réserve de réévaluation des changes	317.191.106
Réserve de garantie	13.003.317	Réserve pour fluctuations de créances pour valeurs remises aux cédants	57.333.664
Provision pour créances douteuses	2.832.569	Réserve pour créances douteuses	1.462.618
Réserve de réévaluation des valeurs immobilières	20.833.663	Reliquat des bénéfices antérieurs	1.115.254
Réserve pour cautionnements à l'étranger	94.258.794		
Réserve de réévaluation des changes	318.968.245		
Bénéfice de l'exercice	60.324.129		
Total	8.795.895.993	Total	8.795.895.993

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la compagnie.

ETAT A-5

DESIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après les cours de Bourse au 31 décembre 1949	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	»	»	»
b) Valeurs appartenant à la société et consignées	»	»	»
c) Valeurs prêtées à la société	»	»	»
Total I	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	127.062.355	111.850.689	127.062.355
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	»	»	»
b) Autres valeurs	»	»	»
Total III	»	»	»
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	1.197.323.103	1.186.152.764	1.197.323.103
B. — Valeurs visées à l'article 153 du décret, détenues en vertu des dispositions de l'article 158, 2°	»	»	»
C. — Valeurs visées par l'article 164 du décret	315.236.334	696.396.044	315.236.334
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats A+B+C (chiffre porté au bilan en IV-1)	1.512.559.437	1.882.548.808	1.512.559.437
D. — Valeurs visées par l'article 163 du décret	402.518.083	402.518.083	402.518.083
Total IV	1.915.077.520	2.286.066.891	1.915.077.520
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154	54.621.071	52.323.169	54.621.071
b Autres valeurs	7.012.973	5.947.060	7.012.973
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées par l'article 154 du décret	»	208.952.924	208.952.924
b. Autres valeurs	»	»	»
VII. — Autres valeurs détenues par la société	»	6.663.123	6.663.123
Total général	2.103.773.919	2.730.893.856	2.379.389.966
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A+V a+VI a)	1.251.944.174	1.567.428.857	1.520.897.098
2. Valeurs de l'article 154 consignées à la caisse des dépôts et consignations (I b)	»	»	»
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 20 décembre 1938: (I a+I b+II a+III b+IV A+IV B+IV C+V)	1.701.255.836	2.052.669.726	1.701.255.836
4. Total des immeubles	190.272.870	190.272.870	190.272.870
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	21.209.744	21.209.744	21.209.744
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassurances exclues)	1.883.323.105	2.234.736.995	1.883.323.105
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières	8.968.200	8.968.200	8.968.200
8. Total 4+5+6+7	2.103.773.919	2.455.187.809	2.103.773.919

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 4 juillet 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Sénéchal (Paul-Henri), 15, square Clignancourt, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 10 novembre 1945).

Par ordonnance en date du 4 juillet 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur le brevet numéro huit cent vingt-neuf mille cinq cent soixante et onze, au nom de Richard Hetschink (ordonnance de mise sous séquestre du 31 juillet 1945).

Par ordonnance en date du 4 juillet 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens appartenant à la société Le Comptoir Financier Français, journal *La Terre Française*, 11, rue Saint-Dominique, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 10 avril 1946).

AVIS DIVERS

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 510.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 37281.

Obligations 4 0/0 1945.

Avis de tirage.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de la Maison Olida sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le jeudi 31 août 1950, à quinze heures, en séance publique, à la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Serge Renaudin, né à Torcy, le 27 octobre 1915, demeurant à Vaires-sur-Marne (Seine-et-Marne), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique ceux de Victoire et de d'Ivoir pour obtenir Serge Victoire-Renaudin d'Ivoir.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

21 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupe beaux-arts de Boulogne-Billancourt** transfère son siège social du 103, avenue Edouard-Vaillant, au 83, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-sur-Seine.

26 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Société communale de chasse de Thoury-Ferrottes.** But: réglementation de la chasse, repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Decressat (Armand), président, à Thoury-Ferrottes.

26 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Commune libre de la Folie de Choisy-le-Roi.** But: loisirs et distractions. Siège social: 109, avenue d'Alfortville, à Choisy-le-Roi.

28 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Société de chasse de Ballay.** But: exploitation de la chasse, répression du braconnage, protection du gibier, destruction des animaux nuisibles, repeuplement du gibier, application de toutes autres mesures propres à l'amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Ballay.

28 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Ford modèle club.** But: développement et pratique du modèle réduit d'autos, avions et bateaux. Siège social: Ford, 45-61, rue Pierre-Timbaud, Poissy.

29 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association des gardes de la fédération des chasseurs de Seine-et-Oise.** But: défense des intérêts matériels, économiques et professionnels des gardes. Siège social: en la demeure du président, à Brières-les-Scellés.

30 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Club omnisports d'Eperlecques.** But: pratique des exercices physiques et notamment du cyclisme. Siège social: café du Commerce, à Eperlecques.

31 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Rennes. **La Renaissance de Saint-Malaine.** But: éducation physique et sportive. Siège social: mairie de Saint-Melaine.

31 juillet 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Asile Marie-Catherine.** But: donner asile aux femmes désireuses de passer et d'achever leur vie entourées de soins charitables. Siège social: rue Henri-IV, n° 10, Lyon.

3 août 1950. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Saint-Hubert luzechoise.** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres, amélioration de la chasse et la protection des récoltes, repeuplement, destruction des animaux nuisibles, protection des animaux utiles, poursuite de tous les délits de chasse. Siège social: mairie de Luzech.

3 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société de chasse de la commune de Thivencelles.** But: conservation et protection du gibier ainsi que la répression du braconnage. Siège social: salle de réunions, mairie de Thivencelles.

5 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement, d'éducation populaire de la jeunesse masculine de Quéven.** But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire et de bienfaisance. Siège social: à l'école libre des garçons, Quéven.

5 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement, d'éducation populaire de la jeunesse féminine de Quéven.** But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire et de bienfaisance. Siège social: à l'école libre des filles, Quéven.

6 août 1950. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Amicale sportive bergantynoise.** But: développement des forces physiques des jeunes gens. Siège social: école publique de Berganty.

7 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des gérants et gérantes des établissements Dubonnet.** But: établir et développer entre tous ses membres des liens de camaraderie et de solidarité. Siège social: Au Soleil couchant, 5, place de la République, Paris.

9 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Maison Sainte-Anne.** But: création et développement de toutes œuvres d'accueil pour favoriser l'éducation des jeunes filles. Siège social: rue de la République, n° 7, Flers-de-l'Orne.

10 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Comité de quartier Dijon-République.** But: assistance et bienfaisance. Siège social: au domicile de la présidente, Mme Damien, 12, rue Jean-Jacques-Rousseau, Dijon.

14 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Société intercommunale de chasse du canton de Chabeuil.** But: uniformiser la réglementation de la chasse dans le canton, favoriser le repeuplement du gibier, accentuer le gardiennage et la protection des récoltes et des propriétés. Siège social: mairie de Chabeuil.

16 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association catholique des chefs de famille de la paroisse de Pléboulle.** But: éducation. Siège social: en la salle paroissiale, à Pléboulle.

17 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale de billard du coq de Châtellerault.** But: répandre le goût et la pratique du jeu de billard. Siège social: moulin des Bordes, commune de Naintre.

18 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **L'Amicale du pêcheur limousin.** But: encourager la surveillance et le réempoissonnement des cours d'eau. Siège social: M. Robinet, 41, rue François-Chénieux, Limoges.

19 août 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Soulatge.** But: réglementation de la chasse et protection des récoltes. Siège social: mairie de Soulatge.

21 août 1950. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Saint-Hubert Touffreville-Escoville.** But: exploitation de la chasse. Siège social: mairie de Touffreville.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.